



Constituante
Verfassungsrat

Séance du lundi 16 novembre 2020 – après-midi

Sitzung vom Montag, 16. November 2020 – Nachmittag

Présidence : Praz Emilie, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / *Eröffnung der Sitzung*: 16.11.2020, 13h30

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 6
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 6

1. **Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 6**
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 6

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Nous reprenons nos débats après cette courte pause. Je remercie le traiteur Dominique et Brigitte Blin pour leur excellent repas.

Nous continuons avec les débats sur le bloc 4 qui concerne la formation. Je passe directement la parole à la rapporteure de la Commission, Madame Corinne Duc-Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci Madame la Présidente. Concernant la formation, notre Commission adhère au concept du développement humain intégral qui englobe les dimensions intellectuelles, émotionnelles, physiques et sociales de la personne. Nous avons longuement débattu sur la nécessité d'inscrire dans la Constitution les neutralités confessionnelles et politiques de l'enseignement. L'interdiction de tout prosélytisme est bien sûr partagée par tous les commissaires, mais l'idée de neutralité de l'enseignement est pour nous une injonction paradoxale. Pourquoi ? Dans son mandat, l'enseignant doit dispenser un cours d'éthique et de culture religieuse afin de sensibiliser les enfants aux différentes pratiques religieuses. Il s'agit d'une approche des valeurs éthiques véhiculées dans les grandes chartes religieuses et humanistes. L'intention pédagogique est de sensibiliser les élèves à certaines valeurs – la paix, la justice, le respect, le pardon – et de les armer pour qu'ils puissent faire preuve de discernement. Or, comment parler de valeurs de manière totalement neutre, sans tomber dans un relativisme total où tout se vaut ? Face à certaines questions sensibles, les enseignants et enseignantes ne peuvent pas rester totalement neutres, au risque de perdre leur légitimité de porteurs de valeurs. Cette démonstration concerne bien sûr aussi l'étude des différents systèmes politiques. Notre Commission a donc privilégié l'expression juridique du droit supérieur, soit la formulation suivante : l'enseignant fonde son action sur le respect des convictions de chacun. Il dote les individus d'outils permettant le sens de la responsabilité individuelle, l'esprit critique, l'autonomie dans la pensée. Cette formulation a l'avantage d'atteindre cet objectif de neutralité, sans tomber dans le piège de ce terme réducteur.

Concernant les buts de l'école, nous sommes d'avis que celle-ci seconde la famille et collabore avec elle dans les tâches d'éducation et d'instruction. La famille est le premier environnement de l'enfant, et c'est dans ce cadre-là qu'il reçoit les premières règles de vie en société et les premières stimulations intellectuelles. Il est aujourd'hui communément admis que ces apprentissages fondamentaux sont intimement liés et ne peuvent être exclusivement dévolus à l'un ou l'autre milieu de vie. Le programme d'études romand mentionne d'ailleurs quantité d'objectifs liés au savoir être, donc éducatif, que l'école doit développer. J'en citerai quelques-uns : apprendre à reconnaître les intérêts et les besoins de l'autre, à juger de la qualité, de la pertinence de ses actions, à confronter des points de vue et des façons de faire. Enfin, la Commission écrit au principe 2.3, que l'Etat doit se donner les moyens d'assurer à tous les enfants confiés à l'école une formation de qualité.

Notre école valaisanne à visée inclusive est ambitieuse, et l'hétérogénéité des classes de plus en plus difficile à gérer. Les moyens octroyés doivent donc permettre aux enfants en situation de handicap, mais aussi à ceux ayant un déficit d'attention ou venant d'un milieu socioculturel défavorisé, aux élèves allophones ou encore aux enfants à haut potentiel, de trouver leur compte au sein de notre école.

Peut-être l'école devra-t-elle jour revoir sa structure ? repenser sa pédagogie pour honorer cette visée inclusive. Il s'agira peut-être aussi de collaborer davantage avec les institutions spécialisées qui proposent aux enfants en situation de handicap et à leur famille un

accueil extrascolaire et thérapeutique, que l'école régulière ne peut pas offrir. Des solutions mixtes avec des intégrations partielles doivent pouvoir être choisies pour certains enfants. Aussi, notre Commission n'a pas souhaité inscrire dans un cadre constitutionnel un article au sujet des enfants en situation de handicap, qui serait trop restrictif et contraignant pour le législateur.

Enfin, même si notre école valaisanne est performante, certains enfants ont des besoins particuliers, certaines familles des aspirations différentes, auxquelles l'école ne peut répondre. C'est pourquoi notre Commission a souhaité ouvrir ici le débat de la liberté du choix d'instruction.

En ce qui concerne la formation professionnelle et supérieure, nous insistons sur le soutien et le financement des écoles supérieures dans leurs activités de formation et de recherche. De plus, l'accès à la formation post-obligatoire doit être possible pour les personnes dépourvues de ressources. Selon le rapport BASS, le système d'aide à la formation est conforme aux standards minimaux du concordat intercantonal sur les bourses et prêts d'études. Mais, en comparaison, le Valais octroie beaucoup de bourses d'études par rapport à sa population, et se situe au bas de l'échelle pour ce qui est des montants alloués. Finalement, la Commission relève l'importance de la formation continue et la validation des acquis dans le cadre de la reconversion professionnelle. Merci.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Gaël Bourgeois.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente de séance, chères et chers collègues, l'éducation est évidemment un thème ô combien important pour le groupe Socialiste et Gauche citoyenne. De manière générale, nous souhaitons une école intégrative aussi largement que possible, qui vise une réduction des inégalités naturelles ayant cours dans notre société. Les quelques amendements déposés par le groupe Socialiste et Gauche citoyenne sont les suivants : tout d'abord, le F.2.1, nous souhaitons simplement rappeler l'ordre des choses et l'ordre dans lequel l'éducation et l'instruction devrait se passer. L'école instruit, les parents éduquent, le tout dans une saine collaboration et non pas l'inverse.

Amendement F.2.2, il n'y a pas là de volonté de la part du groupe Socialiste et Gauche citoyenne de renforcer l'école à la maison, ça n'est pas notre souhait, ça n'est pas l'école que nous souhaitons pour demain. Nous ne souhaitons pas l'interdire pour autant, mais nous pensons néanmoins que la question de l'égalité de traitement est ici en jeu. En effet, pour pouvoir garder son enfant à la maison, il faut une formation pédagogique, il faut des moyens financiers suffisants, disant qu'un des parents reste à la maison pour enseigner. Et puis on perd évidemment tout l'apport essentiel dans le développement d'un enfant, la connaissance de l'autre, l'échange avec d'autres enfants, d'autres visions, d'autres cultures, d'autres types d'éducation qui sont à notre sens des éléments importants sur le plan éducatif.

Donc, dans cette volonté, effectivement, de respecter au mieux l'égalité de traitement et de réduire ces inégalités existantes, nous ne souhaitons en tout cas pas développer plus avant l'école à la maison.

Amendement F.3.3, et là on touche vraiment une question importante, évidemment les aides, les bourses d'études comme on les appelle aujourd'hui, sont un élément essentiel pour nous, mais elles sont aujourd'hui trop restreintes, restreintes tout simplement parce que l'époque où l'on avait une formation initiale qui nous permettait d'avoir le même emploi durant 40 ou 45 ans d'activité professionnelle est largement révolue.

Cette époque est terminée et l'importance aujourd'hui des reconversions professionnelles nécessite aussi de pouvoir permettre à des personnes qui ont besoin de formation continue, qui ont besoin de nouvelles formations, de pouvoir effectivement profiter du soutien de l'Etat en la matière. On peut penser notamment à la digitalisation, aujourd'hui, la numérisation de nombre de fonctions, de nombre d'emplois qui nécessite vraiment de renforcer de manière importante les aides publiques, au-delà de la formation initiale.

Et enfin, dans l'amendement F.2.3 il y a efficacement cette volonté intégrative d'une école qui intègre aussi largement que possible tous les enfants. Effectivement le risque, on l'a bien saisi, de dresser une liste ici, c'est d'en oublier, si on parle des enfants souffrant de handicap, eh bien, on risque d'oublier les allophones et la liste pourrait évidemment s'étendre. Le fait d'avoir une volonté intégrative de tous est évidemment intéressante et nous saluons l'amendement d'Appel Citoyen dont la formulation convient entièrement au groupe Socialiste et Gauche citoyenne, merci.

Je vous remercie, je passe la parole à monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Grundidee im Bildungswesen, dass alle Kinder zur gleichen Zeit den gleichen Inhalt erlernen, stammt aus den Anfängen des letzten Jahr- vielleicht sogar des vorletzten Jahrhunderts. Doch die Zeiten in der noch eine grosse Mehrheit der Bürger zur gleichen Zeit auf die gleiche Weise in den gleichen Fabriken die gleichen Maschinen bedienen mussten, sind vorbei. Die Anforderungen der Wirtschaft an junge Menschen von heute haben sich in einigen Bereichen klar geändert. Fähigkeiten wie vernetztes Denken, Selbstständigkeit, Kreativität, bei Lösungsfindungen und Innovation sind heute gefragt. Dies zeigte sich auch daran, dass sich zum Beispiel der ehemalige Standortleiter der Lonza in Visp sich besonders für neue innovative Bildungsangebote einsetzte. Dies taten auch andere Vertreter aus der Wirtschaft. Diese Erkenntnisse sollten wir also beim Bildungswesen von morgen berücksichtigen. Deshalb braucht es mehr Flexibilität und Innovation in unserem Schulwesen. Zum Beispiel kann das sein beim Einschulungsalter, grundsätzlich liegt das Einschulungsalter heute bei 4 Jahren, wenn aber Eltern feststellen, es macht Sinn das Kind erst mit 5 Jahren einzuschulen, sollte das eigentlich unbürokratisch möglich sein. Oder mit unterschiedlichen Schulmodellen. Wir haben eine sehr gute öffentliche Schule. Doch heute gibt es auch neue innovative Schulmodelle, welche auch ihren Platz haben sollen und eine Bereicherung sind und von dessen Erfahrungen auch die öffentliche Schule profitieren kann. Deshalb sind wir dafür, dass der Staat pro Kind berechnet, wie viel Kosten die öffentliche Schule, also wie viel kostet die öffentliche Schule pro Kind, ein sogenanntes Bildungsbudget pro Kind festlegt, beziehungsweise ausrechnet. Falls ein Kind, anstatt der öffentlichen Schule eine andere nicht staatliche Schule besucht, aber nur wenn es eine anerkannte staatliche, also vom Staat anerkannte Schule ist, sollte dieses Bildungsbudget an diese Schulen weitergeleitet werden, da dieses Kind ja an der öffentlichen Schule auch keine Kosten mehr verursacht. Warum ist das so wichtig? Ich habe in den letzten Jahren mit vielen Eltern gesprochen, deren Kinder mit dem öffentlichen Schulsystem grosse Mühe hatten und für die ein anderes pädagogisches Schulmodell besser geeignet gewesen wäre. Jedoch haben diese Eltern heute oft Mühe, diese Schulmodelle privat zu finanzieren. Es geht nicht darum, ein Schulmodell gegen das andere auszuspielen, sondern eine Gleichberechtigung der Modelle zur ermöglichen, damit jedes Kind die geeignete Ausbildungsstruktur besuchen kann. Es geht hier also schlussendlich um Chancengleichheit für alle Kinder, unabhängig von ihrer persönlichen Ausgangslage. Ich bitte Sie deshalb, unsere Anträge zu unterstützen. Besten Dank.

Je vous remercie, je passe la parole à Monsieur Georges Vionnet.

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, à l'article F.1.1, nous sommes d'accord, le climat est important pour la prospérité de notre environnement et notre bien-être, mais il n'en est qu'un des facteurs. La participation au débat politique et à la marche de notre société démocratique est aussi essentielle aux yeux du groupe Verts et Citoyens. En conséquence, nous vous proposons de remplacer et de compléter le terme climatique par environnemental et civique dans la proposition F.1.1 de la Commission 6, que nous soutenons par ailleurs.

Pour l'article F.4.1, le groupe Verts et Citoyens propose l'ajout d'un alinéa supplémentaire au texte de la Commission thématique, car il ne faut pas oublier que bien souvent les premiers choix de formation et de travail s'avèrent inadéquats en regard de l'évolution du monde du travail dans la société. En mai 2018 la Cour des comptes genevoise reconnaissait que les parcours de formation non linéaire n'étaient plus exceptionnels mais devenaient la norme.

Adaptons notre Constitution à cette nouvelle société, accordons un soutien financier, une bourse sans limite d'âge à une formation de réinsertion en lien avec l'évolution structurelle du marché de l'emploi, ou avec la conjoncture électronique et économique, ou rendue nécessaire pour des raisons de santé. Genève l'a fait le 28 février 2019. Il faut dans une telle situation aider nos concitoyennes et nos concitoyens à réintégrer la société, le monde du travail. Nous sommes tous des êtres sociaux et solidaires. Merci pour votre attention.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chers collègues, F.1.1, on est de nouveau dans cette situation du préambule, on a voulu faire une proposition pour clarifier et structurer un petit peu le propos, sans tracer les bonnes idées qui sont dedans à notre avis, donc on a souhaité mettre l'école au service de la transmission des savoirs et d'une vision citoyenne de cette école, et on a précisé les objectifs de cet enseignement public dans l'amendement Appel Citoyen.

Un mot en soutien à l'amendement du VLR sur la neutralité confessionnelle, qui me paraît un point absolument crucial d'un Etat démocratique, libéral, moderne, au 21^e siècle. L'Etat s'engage à respecter de manière égale tous les citoyens, toutes les citoyennes, tous les résidents et toutes les résidentes du Canton. Ça concerne bien entendu aussi leur religion, si l'Etat via ses représentants, particulièrement [...] que sont les professeurs, les enseignants, les enseignantes, défend d'une manière ou d'une autre une certaine religion, il ne peut pas respecter cet égal respect de tous. Donc là il y a vraiment le coeur du projet libéral tel que moi je le comprends en tous les cas, de dire que l'Etat doit tendre vers la neutralité la plus grande possible. La neutralité parfaite n'existe pas, il y aura toujours un jour de congé qui s'appelle le dimanche, qui a une certaine histoire, qui est organisé au coeur de notre société, ça, ça ne bougera pas. La neutralité parfaite n'est pas possible. On peut même discuter si elle est souhaitable, c'est un autre débat. L'école est le lieu de la citoyenneté. C'est là que les futurs citoyens et citoyennes sont sur les bancs pour apprendre quelque chose, l'enseignante, l'enseignant doit être le plus neutre possible, surtout, j'ai envie de dire, quand il aborde des points aussi sensibles que la religion, les valeurs, les tics, les perspectives philosophiques des uns et des autres.

À nouveau, pour reprendre les propos de madame Duc Bonvin, la neutralité parfaite, elle n'existe pas, mais je suis très très surpris de l'opposition qui est créée entre soit on est parfaitement neutre, impossible, soit on tombe dans le relativisme complet, mais non, y a une voie du milieu qui est de se mettre le plus possible en retrait en tant qu'individu, de se mettre au service de la mission de l'école publique qui est d'avoir cette neutralité, ce juste respect des uns et des autres, et c'est ça qu'on doit chercher et ça passe par le principe de neutralité confessionnelle. La Constitution vaudoise le connaît à l'article 45, la Constitution fribourgeoise le connaît à l'article 64. On est vraiment là au coeur de ce qu'est une Constitution moderne et une manière moderne de voir l'école publique.

Un point sur l'usage qui est fait du droit supérieur. Visiblement la Commission argumente et madame Duc Bonvin l'a refait, c'est dans le rapport, qu'ils ont souhaité reprendre une formulation du droit supérieur, on parle ici de l'article 18 du pacte 1 de l'ONU. Donc le pacte de l'ONU, la mise en oeuvre de la déclaration universelle des droits de l'homme. Là, je pense qu'on doit être extrêmement prudent, je suis très très fan de reprendre le droit international, mais là sur le point précisément où, après la seconde guerre mondiale, il a fallu trouver un consensus pour dire à quoi va ressembler l'enseignement pour que tous les pays du monde se retrouvent derrière cette clause, on a cherché le plus petit dénominateur commun. Nous sommes ici dans une société

libérale et démocratique qui va plus loin que ce minimum qui est fixé par le droit international dans cette dimension.

De plus, la citation qui est reprise dans les travaux de la Commission n'est pas tout à fait correcte, il manque la fin de la phrase qui porte vraiment sur la dimension internationale, on a vraiment souhaité appeler à l'amitié entre les peuples, entre les différents groupes sociaux au sein des pays. Donc là faut être extrêmement prudent quand on reprend le droit international, je pense que là on doit aller beaucoup plus loin. La discussion qui a lieu en Suisse, en Europe, dans les pays libéraux démocratiques est toute différente de certains autres pays. Je discute pas ici comment faire pour améliorer la situation dans les autres pays mais en tout cas dans notre pays, dans notre canton, je pense que cette neutralité confessionnelle est absolument essentielle pour la légitimité de l'école publique au 21ème siècle. Merci beaucoup.

Je vous remercie. Je passe la parole à monsieur Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Damen und Herren Verfassungsräte, geschätzte Frau Präsidentin, im Grundsatz unterstützen wir die Artikel der Kommission 6 zur Ausbildung. Aber auch hier haben wir einige Änderungsanträge eingereicht, um im Sinne den Umfang der Verfassung zu verkleinern. F.1.1 Ausbildung im Allgemeinen: Wie schon einige Male erwähnt, sind die Gemeinden auch zu erwähnen und wir beantragen eine Streichung des zweiten Teils des Artikels. Für die Artikel F.2.1 Unterstützung der Familie durch die Schule, F.2.3 qualitativ hochstehende Ausbildung für alle Kinder und F.2.4 reibungsloser Übergang zwischen den verschiedenen Ausbildungsstufen beantragen wir eine Streichung. Wir sind der Meinung, dass Artikel F.1.1 ausreichend ist. Zu Artikel F.2.5, Förderung der zweiten Amtssprache: Wir sind natürlich nicht gegen die zweite Amtssprache, nur ist die Förderung der zweiten Amtssprache schon in Kommission 1 enthalten. Es besteht somit eine Redundanz. Da wird aber auch noch in der Grundsatzdebatte sind, ziehen wir den Änderungsantrag auf Streichung dieses Artikels zurück. Wie schon erwähnt. F.3.2 Förderung der Hochschulen: Unser Vorschlag ist etwas allgemeiner und bezieht sich auf die allgemeine Hochschulbildung. Wo dann auch die Forschungsaktivitäten inbegriffen wären. Zu den Artikeln F.3.3 Beihilfesystem zur Unterstützung der nachobligatorischen Ausbildung und F.4.1 lebenslanges Lernen und die Weiterbildung: Hier beantragen wir die Streichung von F.3.3 und denken, dass mit Unterstützung der Weiterbildung in Artikel F.4.1 auch ein Beihilfesystem zur Unterstützung der nachobligatorischen Ausbildung inbegriffen ist. Danke schön.

Je vous remercie, je passe la parole à Marc-Antoine Genolet.

Genolet Marc-Antoine, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe UDC et UdC pense que la formation reste un domaine qui doit être privilégié dans notre Constitution cantonale. Mais les principes invoqués ne doivent pas entrer dans les détails pratiques qui seront traités dans les lois afférentes. A ce propos, il n'est pas indifférent de rappeler fermement que l'éducation proprement dite relève directement et premièrement de la famille, cellule de base de toute société civilisée, tant que la formation par l'instruction scolaire et post-scolaires appartient à l'Etat. L'Etat seconde la famille mais collabore avec elle sur le terrain.

Nous voulons signifier par là que c'est à la charge de l'Etat de mettre à disposition des familles et de la société un cadre de vie sécurisant et stimulant de nature à favoriser l'enseignement et l'apprentissage. Pour le point F.1.1, notre groupe peut se déclarer d'accord avec le concept élaboré par la Commission préconisant un développement humain, intégral, qui englobe des dimensions intellectuelles, physiques, spirituelles et sociales de la personne. Cependant, nous estimons que la neutralité de l'enseignement reste un leurre inapplicable. Qu'on le veuille ou non, nous sommes tous nés dans un pays chrétien. Nous participons tous à une civilisation chrétienne. Nous voulons rester au moins imprégnés de ce christianisme qui a bâti

l'occident. Dans ce sens, nous pouvons nous rallier à l'amendement du SVPO, qui nous rejoint au départ, mais propose de biffer la fin l'article.

Pour le F.2.1, notre groupe réitère son approbation au principe qui veut que l'école seconde la famille, mais collabore avec elle. Nous rappelons une fois encore que l'éducation appartient aux parents alors que l'instruction est du ressort de l'école. Nous proposons donc de biffer le mot éducation dans le texte du principe.

F.2.2, le groupe que je représente soutient la proposition Kreuzer suggérant une ouverture de école publique sur le privé. Il s'agit pour nous d'une option envisageable de manière générale, même si l'école publique ne doit pas être considérée comme un carcan.

Au point F.2.2 bis, l'UDC et UdC peut se déclarer d'accord d'appuyer la proposition du SVPO octroyant aux parents la décision du choix du moment d'entrer à l'école de leurs enfants. Il s'agit d'une prérogative importante, mais il me semble que ce soient encore les parents les mieux placés pour décider du départ du cursus scolaire de leur progéniture.

F.2.3, nous sommes favorables à un projet d'école pour tous. Cependant, nous nous méfions des directives mondialistes de l'UNESCO. Nous préférons surtout tenir compte de notre environnement chrétien. Dans ce sens, l'UDC et l'UDC se rallie à l'amendement proposé par le SVPO et le CVPO, le postulat de la Commission n'a pas de valeur de principe constitutionnel et doit être biffé. Merci de votre attention.

Je remercie et je passe la parole à monsieur Darbellay.

Darbellay Pierre, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente de l'assemblée, chers collègues Constituantes et Constituants, je prends ici la parole au nom du groupe PDCVr et également en tant qu'enseignant primaire. Notre groupe politique salue positivement le travail réalisé par les représentants de la Commission 6. Concernant ce bloc 4 traitant de la formation, nous allons majoritairement suivre l'avis de la Commission. La lecture du rapport nous renseigne clairement sur les décisions qui ont été prises. Ces thèmes et ces valeurs sont défendus par le PDC. Un enseignement neutre dans lequel aucune thématique deviendrait tabou, un enseignement diversifié visant l'autonomie des élèves. Le choix des mots de la Commission atteint parfaitement cet objectif, tout en évitant l'écueil de rendre l'enseignement insipide. Le texte retenu ne met pas de suspicion à l'endroit du code déontologique de l'enseignant et garantit un espace public ouvert à toute problématique.

Pour l'école obligatoire, le rôle de celle-ci est de seconder et de collaborer avec la famille. La gratuité de cet enseignement demeure évidemment essentielle. Aujourd'hui et parlant en tant qu'enseignant primaire, je suis bien placé pour l'affirmer. L'école pour tous est une réalité qui fait ses preuves. Le PDC soutient donc ce modèle qui ne va pas de soi dans d'autres cantons. La transition entre les différents niveaux scolaires reste toujours difficile, en parler au stade des principes doit permettre d'y trouver des solutions. Concernant la formation professionnelle et supérieure, il reste nécessaire qu'elle soit du ressort de l'Etat mais aussi qu'elle bénéficie de son soutien. Ce soutien doit également être attribué à une formation postobligatoire. Finalement, dans une société dans laquelle de plus en plus d'individus changent de profession, le soutien à la formation continue demeure primordial. La Constitution actuelle, notamment par ses articles 12 et 13, démontre qu'il reste important aujourd'hui d'y ajouter de nouveaux principes. Le texte actuellement en vigueur ne comporte aucun article portant sur la formation. Il est nécessaire d'écrire une nouvelle Constitution comportant davantage de principes afin de donner une base solide à l'éducation et la formation cantonale.

Finalement, le groupe PDC a pris connaissance des changements proposés par les amendements des différents groupes politiques. Ceux-ci n'ont pas trouvé un écho favorable. Notre groupe a retenu l'amendement des VLR pour l'article F.2.2, à savoir : la liberté du modèle de choix d'instruction est garantie. En effet, cette formulation reste davantage adaptée que celle proposée

par la Commission 6. Je terminerai ma prise de parole en remerciant les commissaires pour leur travail et vous invite à soutenir leurs propositions. Merci de m'avoir écouté.

Je vous remercie et je passe la parole la parole à madame Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames et messieurs, j'interviens ici au nom d'Appel Citoyen pour plusieurs amendements qui ont été déposés. Le premier concerne le principe F.2.1. Il s'agit donc de celui dont plusieurs personnes ont déjà parlé tout à l'heure, qui voudrait que l'école seconde la famille dans ses tâches d'instruction. Si on lit bien le texte, on place la famille en première ligne pour assurer l'instruction des élèves. Qu'on le fasse pour l'éducation, je pense que personne ne trouve rien à y redire. En revanche, que l'on place la responsabilité des familles au-dessus de celle de l'Etat pour ce qui est de l'instruction, me paraît d'un cynisme assez peu compréhensible. On sait très bien qu'une bonne partie des parents ne sont pas en mesure d'assurer cette instruction et on pense que avec ce que coûte l'école publique, elle peut quand même assurer comme tâche première, l'instruction des enfants. Donc, je pense que ce point devrait être corrigé. D'ailleurs, j'ai pris la peine de consulter toutes les lois scolaires romandes. Il n'y en a pas une qui met l'instruction sous la responsabilité première des parents. Donc, ce que nous proposons, c'est de reprendre cette notion mais en scindant les deux choses, en disant : Sous la responsabilité de l'Etat, l'école seconde la famille dans l'éducation de l'enfant. Tout ça, c'est parfait pour nous. Elle assure l'instruction - et ça, c'est vraiment à l'Etat et à l'école -, elle assure l'instruction des élèves, en collaboration avec les parents. Voilà pour le premier amendement qui vous est proposé. Ensuite, j'interviens aussi pour le principe F.2.3. Principe F.2.3 qui dit que l'Etat se donne les moyens d'assurer à tous les enfants confiés à l'école et je pense qu'on veut dire par là que "tous les enfants", comprennent toutes les sortes et toutes les catégories d'élèves. Puisque lorsqu'une fois qu'ils sont à l'école, ce ne sont plus simplement des enfants, mais ce sont des élèves.

Nous proposons d'ajouter deux alinéas à ce principe qui nous paraît incomplet. Le premier très important qui permet d'assurer une école inclusive. Je vois que le rapport de la Commission parle de la déclaration de Salamanque, une déclaration très importante qui a été internationale, qui a été prise en 1994 et auquel tous les pays ont été invités à adhérer. Et on parle bien dans le rapport de cette déclaration de Salamanque, mais sans dire ce qui s'est passé depuis. Or depuis, la Suisse, c'est-à-dire les conférences intercantionales de l'instruction publique ont adopté un projet qui va tout à fait dans le sens de ce qui était demandé par la déclaration de Salamanque, à savoir que tous les enfants handicapés devraient autant que possible, être scolarisés dans l'école ordinaire.

En 2008 déjà, le Valais a adhéré à ce projet. Il a été un des premiers, si ce n'est le premier à adhérer à ce projet. La Commission a l'air de dire que c'est un peu une mode de vouloir intégrer des enfants dans l'école ordinaire. En fait, c'est le principe qui voudrait que les enfants soient scolarisés avec les enfants de leur âge, en contact avec tous les enfants de leur âge, plutôt que d'être mis à l'écart, simplement, soit parce qu'ils ne savent pas le français, soit parce qu'ils souffrent d'un handicap particulier. On sait bien que cela ne peut pas forcément et fatalement s'appliquer à tous les élèves qui sont dans nos écoles. Mais le Valais a toujours soutenu avec force et s'est même montré un des pionniers dans ce domaine de l'intégration des élèves. On trouverait un peu saugrenu que la Constitution ne relève pas aussi avec une certaine fierté, le rôle que le Valais a joué dans ce domaine. D'autant plus que les parents valaisans souhaitent ce type de solution.

Deuxième alinéa que l'on propose dans cet article pour être plus concret. On aimerait que l'on ajoute un deuxième alinéa ou un troisième plutôt. "L'école s'organise de manière à combler les inégalités d'ordre socio-économique ou socio-culturel des élèves, afin de garantir l'égalité des chances". Depuis les années 60 du siècle passé, à travers pratiquement toutes les recherches qui ont été faites - en matière sociologique, surtout- on a pris conscience et maintenant

on le sait, lorsqu'un enfant est issu d'un milieu socio-économique défavorisé, ses chances d'accéder à l'instruction et à la culture, à développer ses compétences au maximum, sont infiniment plus réduites. Donc, on estime que l'école a un rôle important à jouer pour tenter, dans toute la mesure du possible, de combler ces inégalités, comme elle le fait par exemple, avec les élèves allophones qui arrivent chez nous. On se contente pas de dire "ils apprendront le français comme ils peuvent" On prend des mesures particulières. Voilà, j'en ai terminé avec ces deux présentations.

Merci beaucoup. Je vous remercie de bien veiller à respecter le temps de parole qui vous est donné. Je passe la parole à monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, l'école publique, l'école publique en Valais, a pour tâche essentielle, d'offrir à tous — je dis bien à tous -, ce qui est bon, ce qui est profitable à chacun. L'école publique se reconnaît comme défi, d'accepter des gens qui sont égaux au départ et dont nous savons très bien qu'ils ne seront pas égaux à la sortie. C'est-ce qu'on appelle une sorte de hiérarchie entre les égaux.

Vous avez entendu parler, mesdames, messieurs, chers collègues, des enquêtes internationales Pisa qui ont eu lieu à répétition et qui ont concerné 39 pays dans ce monde. Vous savez que le Canton du Valais était avec le Canton de Fribourg celui dont les résultats étaient les meilleures à l'échelle nationale. Mais peut-être ne savez-vous pas que si l'on avait fait de ce Canton un pays, le Valais se serait classé dans les 3 meilleurs au monde pour la mathématique et dans les 5 meilleurs au monde pour la langue maternelle, quelle qu'elle soit. Et peut-être savez-vous encore moins que le Canton du Valais était au monde le pays qui avait le plus faible taux d'élèves faibles. Ça, c'est un point qui est extrêmement important. Non seulement notre école, c'est s'occuper des élèves qui aiment apprendre et qui ont de la facilité. Elle sait ne pas négliger ceux qui ont de la peine et qu'elle ne veut pas laisser en rade. C'est un de ses grands mérites. J'interviens à propos de l'article F.2.2 et du dernier alinéa qui parle de la liberté de choix d'instruction qui est garantie. Le libellé est à mes yeux, mesdames, messieurs ambigu. Et peut-être délicat, voir maladroit.

Il y a 25 ans une députée en Valais, Chantal Balet, qui était à l'époque membre du parti dit libéral, était intervenue au Grand Conseil par motion pour demander que soit introduit "un chèque formation". On aurait donné un montant à chaque parent qui aurait pu ainsi choisir le lieu où il aurait scolarisé son enfant. Ceci a été refusé par une nette majorité au Parlement. Il y a 5 ans, une initiative populaire au Tessin a été refusée à plus de 70% par la population, où on voulait proposer le libre choix du lieu de l'école et du mode d'instruction.

La loi sur l'instruction publique, mesdames, messieurs, dit comme mission que l'école doit seconder la famille dans sa tâche d'éducation et d'instruction de la jeunesse. Cette loi date de 1962. En 1962, il y avait déjà des législateurs en Valais, majoritaires, qui avaient voulu que l'école s'occupe à la fois, dans le prolongement de la famille, de l'éducation et de l'instruction. Et il est bon aujourd'hui, comme l'a dit, Cilette Cretton, que l'on sépare bien -parce qu'on a du recul, ce qui relève du professionnel, c'est-à-dire l'instruction de ce qui relève des tâches qui peuvent être partagées prioritairement par la famille, puis par l'Etat.

Si j'insiste sur ce point-là, je reconnais à l'école, un caractère relativement sacré. A l'école publique, à l'école publique. Je suis totalement opposé au libre choix de la formation qui voudrait que chacun puisse scolariser son enfant à domicile ou dans l'école de son choix, parce que ça n'est pas comme ça qu'une société se solidifie. Je rappelle quand même que l'Etat aujourd'hui forme les enseignants, que l'Etat élabore et détermine les programmes, que l'Etat fixe les règles et les conditions de promotion, de redoublement, de transfert, que l'Etat subventionne la construction des bâtiments et du matériel scolaire et que ce même Etat s'assure de la juste répartition de l'ensemble des lieux d'enseignement sur l'ensemble des cantons. Mon plaidoyer, qui repose sur 40 ans d'expérience, puisque j'ai pris ma retraite il y a une année. 40 ans

d'expérience, au sein de l'Etat du Valais au service de l'école publique. Je le dis d'une manière un peu vivante et vibrante: s'il vous plaît, défendez l'école publique et ne laissez - c'est la proposition que nous faisons – supprimez la phrase : "la liberté de choix d'instruction est garantie" pour la remplacer par "la loi règle les exceptions", puisque effectivement, il peut y avoir et on l'admet tout à fait, des exceptions. Merci de votre attention et merci de votre soutien.

Je vous remercie. Je passe la parole à madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente. Chères et chers collègues, ce bloc est fondamental puisqu'il parle de la formation. Ce domaine est particulièrement cher au groupe VLR. La formation est indispensable et cruciale si nous souhaitons donner aux futures générations les outils nécessaires pour mener leur vie d'adulte. L'enseignement tertiaire s'est très largement développé dans notre Canton et propose un éventail très large de hautes écoles : HES-SO, Haute École de santé, de travail social, de tourisme, de gestion, d'informatique, sans oublier bien sûr l'Uni Genève, l'Uni de Lausanne sur le site de l'IUKB et bien sûr l'EPFL, pour n'en citer que quelques-unes. Notre Canton rayonne et a acquis ses lettres de noblesse dans la formation supérieure. Elle est donc importante pour notre Canton, et ce également à un niveau économique. Nous soutiendrons donc la Commission dans le principe F.3.2 contre l'amendement CVPO, puisque l'Etat doit soutenir et financer les écoles supérieures et non pas seulement les encourager. Mais, avant cela, il s'agit de parler de l'enseignement public obligatoire et post-obligatoire dans l'organisation et le financement par l'Etat, qui ne sont remis en cause par personne. Le groupe VLR a déposé 2 amendements aux principe F.1.1 qui sont sérieux et pesés. L'enseignement public vise en effet la transmission des savoirs, le développement d'un sens critique, les responsabilités individuelles, collectives, économiques, sociales et climatiques. Le lien entre l'enseignant et ses élèves est primordial. Compte tenu de sa position, l'enseignant doit respecter impérativement les convictions de chacun afin que leur relation repose sur la confiance. Mais qui dit respect des convictions de l'autre parle nécessairement de neutralité, notamment concessionnaire et politique. Sans cette neutralité, l'autre en devenir n'est plus considéré comme un individu apte à apprendre, apte à être critique envers les différentes positions exposées, apte à être responsable et surtout apte à faire preuve d'humanisme et de dignité.

Nous parlons bien de neutralité, et non pas de laïcité stricte. Neutralité, par opposition à toute forme de prosélytisme, qui empêche ou contrarie la formation d'une pensée personnelle et libre.

Dès lors, soutenir qu'avec la neutralité, il ne sera plus possible, par exemple, de décorer une école avec des crèches est tout simplement grotesque. Noël fait partie de notre culture et est fêtée par beaucoup de personnes quelle que soit leur confession, chrétienne, juive, musulmane, athée ou autre. Bien loin de nous l'idée d'une méfiance envers le corps enseignant. Néanmoins, le groupe VLR estime que la neutralité confessionnelle et politique est fondamentale et qu'elle doit prendre rang constitutionnel afin d'ancrer dans notre charte fondamentale, l'importance que notre canton accorde à la pensée humanisme et au respect des convictions de chacun.

Le groupe VLR veut également inclure dans le principe F.2.2 la liberté de choix du modèle d'instruction. La société évolue, l'enseignement aussi. Notre amendement vise d'autres modèles d'instruction tels que ceux proposés par exemple par l'école Montessori, ou l'école à la maison dite « instruction en famille », qui a d'ailleurs été très appréciée par certaines et certains lors de la fermeture des écoles lors du confinement de ce printemps. Il nous semble donc important que la liberté du modèle d'instruction soit garantie au niveau constitutionnel, et non pas simplement mentionner, à l'instar d'Appel Citoyen, que la loi va régler les exceptions.

Notre amendement F.2.3, par souci de clarté, inclut l'école post-obligatoire dans le principe développé par la Commission. Il en va de même pour le principe F.2.5, dont la formulation ne nous a pas paru assez précise, notamment quant aux langues enseignées. Notre proposition

est également plus contraignante pour l'Etat et les communes qui doivent non seulement encourager, mais promouvoir activement les échanges linguistiques.

S'agissant des autres principes de ce bloc, le groupe VLR soutiendra la Commission, à l'exception des amendements d'Appel Citoyen au principe F.2.1 et au principe F.3.3. Le principe F.2.1 amendé par Appel Citoyen a le mérite d'être clair et pose sans ambiguïté les rôles différents et différenciés de la famille et de l'école. Quant au principe F.3.3 tel qu'amendé par Appel Citoyen, il reprend une vieille idée soutenue par le PLR dans les années 60 pour la création des bourses et prêts d'honneur. Vendredi, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études ainsi que la révision de la loi sur l'allocation de la formation. Néanmoins, la garantie donnée aux personnes dépourvues de ressources de pouvoir accéder à la formation telle que le propose Appel Citoyen est fondamentale et doit être ancrée dans notre future Constitution. Je vous remercie pour votre. Merci.

Je vous remercie, je passe la parole à monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Werte Frau Präsidentin, wertest Präsidialkollegium, liebe Kolleginnen und Kollegen, in Block 4 zum Thema Bildung macht die CSPO keine eigenen Abänderungsanträge. Und trotzdem, die Wichtigkeit zwingt uns ein paar kurze Bemerkungen zu machen.

Die CVPO möchte in ihrem Abänderungsantrag im Artikel F.1.1 den Begriff "der Staat" mit Kanton und Gemeinden ersetzen. Wir finden diese explizite Erwähnung der Gemeinden in Bezug auf die Bildung nicht angemessen. Bildung ist eine Aufgabe des Kantons und soll von diesem organisiert und finanziert werden. Die Gemeinden haben in unseren Augen sehr unterschiedliche Voraussetzungen. Dies könnte zu grossen Diskrepanzen zwischen Schulen der einzelnen Gemeinden führen. Im übrigen obliegen bürgernahe Aufgaben schon heute den Gemeinden. Aber bei den Inhalten, und den Grundsätzen der Bildung ist und soll, nach unserer Ansicht, die Aufsicht nur dem Kanton unterstellt sein. Wir lehnen auch den Antrag 2 der VLR zum Artikel F.1.1 ab. Im Gegensatz zur Frau Gianadda, die jetzt gerade das Wort hatte, finden wir, dass es schade wäre, wenn konfessionelle und politische Neutralität explizit als Aufgabe der Schule in der Verfassung verankert wird. Das könnte in unseren Augen genau dazuführen, was Frau Gianadda bestreitet nämlich, dass Traditionen, die eng mit unserer Kultur verknüpft sind, verloren gingen.

Auch zum Artikel F.2.1 möchte ich aus dem Lehrplan zitieren. Es geht um den Begriff Erziehung. Es steht in Bezug auf den Bildungsauftrag der Schule im Lehrplan 21: "Die Volksschule erfüllt ihren Bildungsauftrag in Zusammenarbeit mit den Eltern und Erziehungsberechtigten unterstützt diese in ihrem Erziehungsauftrag". Erziehung passiert auch in der Schule, unabdingbar miteinander verbunden. Der Begriff kann hier nicht wie von der UDC beantragt entfernt werden. Ich beziehe mich wieder auf Remo Largo, dem bekannten Arzt und Autor, der sagte, dass ein Kind 1000ende von Stunden in der Schule verbringt. Wie kann da die Schule ein Kind nicht miterziehen? Wir sind gegen die Streichung des Begriffs Erziehung im Artikel F.2.1. Wir beziehen weiter Stellung zu den Abänderungsanträgen von Kreuzer. Ich nehme an, er hat für die SVP gesprochen. Zum Artikel F.2.2, Herr Kreuzer möchte, wie übrigens die Kommission auch, die freie Schulwahl in der Verfassung verankern. Wie Herr Lovey erwähnt hat, äussern wir uns in der CSPO hier sehr kritisch. Nahezu überall wo die Möglichkeit der freien Schulwahl besteht, hat diese die sozioökonomische Segregation der Schülerschaft verstärkt und dadurch die Schulqualität ungleicher gemacht. Beispiel Schweden: von der Wahlfreiheit profitieren vor allem besser gebildete Familien mit mittleren bis hohen Einkommen. Die CSPO setzt sich aber für eine chancengerechte und hochwertige Volksschule ein, aus unserer Sicht muss der Kanton die Volksschule und deren Entwicklung stärken und nicht Privatschulen fördern. Setzt der Kanton Ressourcen bei Privatschulen ein, fehlen diese in der Volksschule. Man kann nicht zwei Herren dienen. Dies lehnt die CSPO ab, wir unterstützen deshalb den Abänderungsantrag des Appel Citoyen zum Artikel F.2.2. Auch die Forderung von Herrn Kreuzer nach staatlicher Unterstützung

von verschiedensten pädagogischen Schulmodellen im Artikel F.2.3 können wir deshalb konsequenterweise nicht unterstützen und bitte den Verfassungsrat dies abzulehnen. Wir unterstützen hingegen die Kommission im Artikel F.2.5 und möchten, dass der Austausch zwischen den Sprachkulturen und das Erlernen der jeweils anderen Amtssprache in der Verfassung verankert wird. Das ist auch ein wichtiges Statement für die zweisprachige Kultur unseres Kantons. Dieser Artikel darf nicht gestrichen werden. Ich danke für ihre Aufmerksamkeit.

Je vous remercie, je passe la parole à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, au nom d'Appel Citoyen, j'interviens sur le point F.3.3, le sujet c'est les bourses. La proposition de la Commission et je cite : l'Etat met en place un système d'aide à la formation postobligatoire. La proposition amendée d'Appel Citoyen s'exprime ainsi : l'Etat garantit un système d'aide dans l'accès à la formation pour les personnes dépourvues de ressources. J'ai entendu, avec intérêt, les propos de madame Gianadda sur l'origine, en Valais, des bourses d'études, et je pense que les arguments d'Appel Citoyen sont ici d'ancrer dans la Constitution valaisanne tout d'abord, le principe ou la vision générale de l'égalité des chances, permettre à tous ceux qui le souhaitent et qui en ont les capacités d'accéder à une formation.

Deuxièmement, d'investir dans la matière grise du Canton. J'aime bien cette phrase d'Abraham Lincoln : « si vous trouvez que la formation coûte trop cher, essayez l'ignorance ». C'est Abraham Lincoln mais on pourrait penser que c'est Joe Biden qui s'adresse à monsieur Trump, essayez l'ignorance.

Troisième principe, particulièrement important pour notre Canton qui ne possède pas encore, même si on a cité des instituts et les hautes écoles de niveau universitaire, on n'a, et de loin pas, toutes les ressources dans ce Canton pour étudier, ce qui fait que nos jeunes Valaisannes et Valaisans et les moins jeunes qui font de la formation continue sont le plus souvent dans l'obligation de s'expatrier ou de se déplacer avec tous les inconvénients que cela comporte, évidemment. Il faut éviter que ce soit la fortune des parents qui soit le facteur de sélection des étudiants et des étudiantes. Nous souhaitons vivement que ce soit le mérite scolaire et professionnel qui détermine qui va poursuivre son formation.

Dans une récente étude menée en Suisse, on s'aperçoit que les bourses et prêts d'études jouent un rôle important pour un accès égalitaire à la formation et pour une utilisation, et c'est ça qui est intéressant, une utilisation plus large du potentiel de formation. On a en Suisse un potentiel de formation de base ou de formation continue extraordinaire, mais les pratiques des cantons en matière de bourses d'études sont très variées. Intéressant de noter qu'en Valais, en 2019, 14,2% des Valaisans en formation ont reçu une bourse d'études. C'est le deuxième plus haut résultat en Suisse.

Alors quelles sont les plus-values de notre amendement ? Alors, si vous faites une analyse littérale, vous lirez d'abord que *garantir* et plus fort que *mettre en place*, nous allons au-delà de la Commission. Deuxièmement, nous ciblons plus clairement les bénéficiaires, il s'agit d'un soutien subsidiaire. Les personnes qui ne peuvent pas compter sur des ressources personnelles ou familiales doivent être soutenues.

Les autres peuvent l'être aussi mais par d'autres mécanismes d'aide, par exemple les prêts d'honneur ou les emprunts remboursables. Nous n'allons pas plus loin dans l'énoncé de ces principes, il appartiendra évidemment au Grand Conseil de déterminer le comment, tout d'abord quels sont les mécanismes à mettre en place, évidemment c'est le Grand Conseil qui décidera le système, et c'est également le Grand Conseil qui définira le seuil de ressources nécessaires pour accéder ou non à ces aides. Appel Citoyen vous invite à soutenir son amendement au F.3.3. Merci votre attention.

Je vous remercie, je passe la parole à monsieur Gaël Bourgeois.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente de séance, chères et chers collègues, permettez-moi une brève intervention sur le point F.2.2, au vu de la flamme, pour ne pas dire la ferveur du Constituant Lovey, nous nous rallions à l'amendement Appel Citoyen, nous retirons notre amendement.

Je vous remercie, nous en prenons note. Je passe la parole maintenant au vice-président de la Commission, monsieur Damien Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, mesdames et messieurs, au nom de la Commission, je vais essayer de répondre à vos différentes interventions.

J'aimerais vous dire tout d'abord qu'il me semble que la Commission a en tous cas oeuvré en grande partie dans le sens de ce qui est dit ici aujourd'hui et que nous allons dans tous les cas prendre très au sérieux l'ensemble de vos préoccupations et de vos interventions qui sont pour la plupart assez pertinentes. J'aimerais simplement éclairer quelques points pour vous montrer comment nous avons travaillé. Je commencerai par un point qui est le débat sempiternel entre la clarification des prérogatives entre la famille, les parents et l'école. Je suis obligé de corriger une erreur qui a été dite et je vais vous citer la loi cantonale de l'école primaire qui est entrée en vigueur en 2016, donc c'est une loi moderne, contemporaine, et elle dit ceci à l'article 2 alinéa 2 : dans le cadre scolaire elle seconde la famille dans les tâches d'instruction et d'éducation de l'enfant. Donc la Commission a quand même essayé d'être sérieuse dans son travail, puis on a regardé ce qui avait été fait et ce qui est dit ailleurs. Je vais simplement vous rendre attentifs sur 1 ou 2 points. Est-ce que l'instruction est de la seule prérogative de l'école ? Ben là, vous allez tomber dans un problème parce que le droit supérieur garantit la prérogative à la famille de l'instruction religieuse et ethnique par exemple. Et c'est bien une instruction, parce que quand on est dans la transmission, on est dans l'instruction. Et puis pareil, si vous dites que l'éducation est de la seule prérogative de la famille, vous allez aussi être embêtés parce dès qu'on donne des cours sur les us et coutumes, sur la civilité, sur énormément de thèmes finalement, il y a une dimension d'éducation au sens premier du mot éducation. Et puis un autre problème encore, c'est que l'acceptation du mot éducation au sens large, c'est aussi conduire une personne à sa croissance, l'élever, et ça devrait quand même être le but de chaque enseignant. Alors, nous, à ce stade on aimerait bien aller en consultation avec l'expression qui est fidèle à la loi cantonale, qui a quand même été validée dernièrement, et puis voir ce qui va ressortir de cette consultation, je vous demanderai de suivre la Commission sur ce point qui je sais bien est très délicat et passionnel, mais allons-y avec ça.

Deuxième remarque, c'est par rapport au "home schooling", et j'entends bien les préoccupations de monsieur Lovey que d'ailleurs je partage, mais c'est vrai que la Commission avait aussi le souhait de favoriser au maximum l'accès à l'école publique pour tous, pas seulement favoriser, on est parfaitement conscient des dangers que peut provoquer l'isolement des enfants, la marginalisation par le "home schooling".

En même temps, on a constaté que le choix du modèle d'instruction est garanti par le droit supérieur, même s'il ne va pas jusqu'à garantir, par exemple, l'école à la maison, vous avez des épisodes assez récents où des familles ont été déboutées au Tribunal Fédéral et même plus haut au niveau européen. Il n'y a aucune garantie constitutionnelle dans le droit de donner l'école à la maison et c'est effectivement la loi qui doit régler ce genre de détails. Il me semble que à l'avenir, on pourrait arriver à une formulation un peu consensuelle dans laquelle on pourrait associer les 2 idées, celle d'Appel Citoyen qui demande de fixer par la loi les détails ou les exceptions, n'est-ce pas, tout en gardant quand même l'idée d'une ouverture par rapport au choix du modèle d'instruction qui va aussi dans le sens des vœux émis par monsieur Kreuzer. En tout cas on va travailler plus loin, évidemment cette thématique qui est aussi importante et sensible.

Ce qui est en jeu ici, c'est combien on va laisser de place à l'Etat ou donner de place à l'Etat, combien on laisse de place à l'autonomie des familles. Donc ça reste un peu dans le même débat.

Ensuite, pour le F.2.3, la question de l'intégration de l'enfant, des personnes en situation de handicap, simplement ici la Commission ne souhaitait pas aller trop loin dans le détail, il y a une expression qui nous fait un petit peu, qui nous étonne un petit peu, c'est finalement de vouloir contraindre à l'école régulière. Le principe est juste, il est bon, on veut tendre vers ces écoles qui intègrent, qui intègrent tout le monde, qui font de la place réellement à tout le monde, mais on pourrait imaginer que ça se retourne finalement contre ces personnes puisqu'une personne en situation de handicap qui aurait besoin d'aide pour accéder à un modèle particulier pour lui, on pourrait lui dire non non, mais tu vas à l'école régulière et donc tu n'as pas le droit à des aides, faut aller autre part, n'est-ce pas ? Donc là on voudrait garder un peu plus de dynamisme par rapport à ça et laisser l'article un peu plus sobre au niveau constitutionnel. Un petit mot par rapport à monsieur Kreuzer, très rapidement, votre amendement est magnifique. Je souscris mais il me fait comme un petit peu sourire par rapport à la position que vous avez prise au moment de l'ouverture de l'entrée en matière de notre Commission, puisque vous avez souligné l'importance de réfléchir aux conséquences financières des articles qu'on proposait. Pis alors là, vous avez abandonné tous vos principes, parce que je peux vous dire que n'importe quel enfant, si on veut sortir les talents d'un enfant et si on peut lui proposer une école à 10 élèves par classe plutôt que 27, ben y a pas photo, tout le monde va choisir 10 élèves par classe. Je vous laisse imaginer les conséquences financières. Donc là on a un article qui, à notre sens, n'est pas très réaliste au niveau constitutionnel, même s'il est très séduisant. Voilà.

Par rapport à la question des bourses d'études, une petite chose encore là, il faut aussi concevoir le tertiaire ou les études post-obligatoires comme un investissement et pas une dépense. Et c'est là, on peut se poser la question du rôle de l'Etat, jusqu'où va l'Etat ? Parce qu'il peut aussi y avoir des financements privés, évidemment, le prêt d'honneur, la bourse, c'est encore autre chose. Il nous semblait aussi que au rang de la Constitution, notre article ouvre des perspectives et que la loi peut tout à fait aller dans le sens de ce que vous proposez, monsieur Zermatten, qui est très intéressant. Mais en même temps, est-ce qu'il faut aller jusque là dans les aides que donne l'Etat ? Celui qui fait des études et réussit ses études, il aura une situation financière confortable, il peut donner un retour sur cet investissement. Nous à ce stade du principe, on aimerait bien que vous suiviez évidemment notre proposition.

Et puis je termine avec la question de la neutralité, qui a ouvert beaucoup de discussions. La première chose que j'aimerais dire, c'est que notre Commission va vraiment dans le sens de l'intention qui est donnée par tous les gens que j'ai entendus, d'une neutralité au niveau de l'enseignement qui relève du code déontologique des enseignants et qui est extrêmement importante. Mais, après des débats assez nourris au niveau de la Commission, on a vraiment essayé de chercher à trouver des expressions qui permettraient d'atteindre l'objectif sans poser d'autres problèmes. J'aimerais vous sensibiliser à deux trois choses par rapport à ça.

La première, c'est qu'on a choisi les expressions du droit supérieur, comme le respect des convictions de chacun, l'amitié entre tous, la responsabilité individuelle, l'esprit critique et l'autonomie dans la pensée. Ces incursions garantissent la neutralité de l'enseignement, mais évitent les pièges un peu réducteurs de l'expression de neutralité, puisque vous l'avez dit vous-même monsieur Rochel, et vous avez parfaitement raison, la neutralité, c'est un leurre, ça n'existe pas en définitive, c'est quelque chose d'extrêmement idéal. L'amitié entre tous, je sais que c'est une expression qui fait sourire beaucoup d'entre vous, alors, c'est l'article 26 de la déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 13 du pacte international des droits sociaux, l'article 29 de la convention relative aux droits de l'enfant, et on pourrait en citer plein d'autres. Et cette expression, contrairement à ce que vous dites, monsieur Rochel, pour nous, elle nous paraît très forte, elle est très très forte, parce qu'elle implique le respect de chacun dans sa particularité, dans son individualité, dans tout ce qui fait la richesse de son bagage et un bagage n'est pas anonyme ou neutre, il est fait de [...] personnalités, il est fait de force. Par rapport à la neutralité, voilà les problèmes que pose l'expression elle-même.

Premièrement, elle relève du code déontologique. Il y a quelque chose de discriminatoire, pourquoi est-ce qu'on met pas alors des lois sur le code déontologique des médecins, du facteur et de tous ceux qui ont une mission publique ? Ça, c'est là un petit problème.

Deuxièmement, et ça découle de ça, il y a un défi, il y a un problème majeur de l'enseignement aujourd'hui, c'est de restaurer la confiance entre les élèves, les familles et les enseignants. Et là on introduit une méfiance à l'égard de l'enseignement. Comment vous allez gérer la question de la neutralité ? Je vous donne deux trois exemples qui sont un peu amusants mais que je trouve intéressants, si vous avez une famille, par exemple de physiciens climato-sceptiques qui a demandé une dispense de cours, cours de physique ou pour les enseignements par rapport au climat, je peux vous dire qu'en ce moment, la propagande la plus forte à l'école, elle concerne le climat. Ce n'est pas forcément une mauvaise chose. Une famille communiste, elle pourrait demander une dispense au cours de civisme, une famille athée, une dispense pour le cours de sciences des religions, voire même au cours d'histoire. Qu'est ce qu'on va faire avec des auteurs comme Ferdinand Senil, ou Friedrich Nietzsche ? Ils sont antisémites. Est-ce qu'on peut les mettre dans un cours de littérature ou de philosophie ? Un cours de piscine, est-ce que c'est quelque chose de neutre ? Ça dépend de où vous situez la neutralité. Donc la neutralité, elle doit être définie par quelqu'un. Ce quelqu'un, c'est l'Etat et l'Etat est politique.

Enfin, ce qui est dangereux, c'est le prosélytisme, c'est la démagogie et il n'y a pas plus dangereux démagogue que celui qui ignore sa position politique.

Mais on a tous une couleur politique, même les gens qui pensent être apolitiques, mais celui qui ignore sa couleur politique, il n'a aucune alarme dans sa tête qui peut lui dire : là, c'est pas juste, tu vas trop loin. Et donc là je vous remets aussi en garde vraiment contre cette idéologie de la neutralité politique. Monsieur Vionnet, vous avez dit à juste titre : l'école doit être un lieu pour le débat, il ne faut pas qu'il y ait de tabou à l'école et tout ce qui est de l'ordre du tabou religieux ou politique favorise les poches de fondamentalisme et de populisme. Je citerai ici encore en exemple, et je vais terminer là-dessus, je crois que j'ai tout dit après, c'est l'exemple tragique de Samuel Paty en France, il y a 2 problèmes qui ont révélé cette situation : le point de départ, c'est la méfiance des parents à l'égard de l'enseignant sur des bruits qu'on fait courir des élèves. On a pas fait confiance à l'ensemble du projet pédagogique du professeur.

Et puis la deuxième chose, c'est que il n'y a pas de neutralité religieuse, même dans un Etat à la laïcité française. Si vous projetez des caricatures d'un prophète, c'est pas neutre, c'est pas neutre. Donc faites attention avec cette idée de la neutralité, on pourra supprimer les crèches à Noël. Les lieux ne sont pas neutres, notre culture n'est pas neutre, les auteurs ne sont pas neutres. Et, en définitive, la qualité de l'enseignement repose sur le fait que les professeurs osent enseigner avec personnalité. S'ils ont peur, ils vont enseigner de façon insipide et anonyme. C'est pas heureux pour nos enfants.

Ce qui garantit cette neutralité, c'est la diversité des professeurs et ça, c'est ... là je rejoins monsieur Lovey, on a une école de qualité, il ne faut pas briser les fondements de cette qualité de l'enseignement. Je crois que j'ai terminé.

Voilà, merci de votre attention, donc je vous encourage, évidemment à suivre la Commission à ce stade des principes.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Je vous remercie, les débats sur ce bloc 4 sont donc terminés, nous allons procéder aux votes. Nous commençons avec le principe F.1.1, nous votons sur l'amendement Verts et Citoyens. Si vous l'acceptez, appuyez sur la touche verte, si vous le refusez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 66 voix contre 45 et 3 abstentions. Nous passons au deuxième vote sur l'amendement UDC. Si vous l'acceptez appuyez sur la touche verte, si vous le refusez, appuyez sur la touche rouge. Le vote est lancé. L'amendement UDC est refusé par 83 voix contre 31 et 0 abstention. Nous passons au troisième vote sur l'amendement VLR chiffre 1.

Si vous l'acceptez, appuyez sur la touche verte, si vous le refusez, appuyez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 64 voix contre 47 et 3 abstentions. Nous passons au 4e vote sur la l'amendement VLR chiffre 2 qui propose d'ajouter la neutralité politique et confessionnelle de l'enseignement. Si vous soutenez cet amendement appuyez sur la touche verte, si vous le refusez, appuyez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 57 voix contre 52 et 5 abstentions. Nous passons au vote 5, nous opposons l'amendement SVPO en vert contre l'amendement de CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement CVPO par 27 voix contre 22 et 65 abstentions. Nous passons au 6e vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert, y compris les votes 1 à 4, contre l'amendement de CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission avec 92 voix contre 18 et 4 abstentions. Nous passons au dernier vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission avec 91 voix contre 17 et 6 abstentions.

Nous passons au principe F.2.1. Dans ce premier vote nous opposons les amendements PS et Appel Citoyen en vert contre l'amendement UDC en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez les amendements PS et Appel Citoyen par 90 voix contre 17 et 7 abstentions. Nous passons au deuxième vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements PS et Appel Citoyen en rouge cette fois. Le vote est lancé. Vous soutenez les amendements PS et Appel Citoyen par 64 voix contre 49 et 1 abstention. Nous passons au troisième vote. Nous opposerons toujours l'amendement PS et Appel Citoyen en vert cette fois contre l'amendement CVPO en rouge qui propose de biffer ce principe. Le vote est lancé. Vous soutenez les amendements PS et Appel Citoyen avec 89 voix contre 24 et 1 abstention.

Nous passons au principe F.2.2. Le premier vote n'a pas lieu étant donné que le PS a retiré son amendement au profit de l'amendement Appel Citoyen. Nous passons donc au deuxième vote. Nous opposons l'amendement Appel Citoyen en vert contre l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR par 56 voix contre 53 et 4 abstentions. Dans le vote 3 nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR par 69 voix contre 37 et 8 abstentions. Nous passons au vote 4, nous votons sur l'amendement de monsieur Michael Kreuzer, si vous l'acceptez, appuyez sur la touche verte si vous le refusez, appuyez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 100 voix contre 12 et 1 abstention.

Nous passons au principe F.2.2 bis, nous votons sur l'amendement SVPO. Si vous l'acceptez, appuyez sur la touche verte, si vous le refusez, appuyez sur la touche rouge. Le vote est lancé. L'amendement est refusé avec 97 voix contre 11 et 6 abstentions.

Nous passons au principe F.2.3, premier vote, nous opposons l'amendement VLR en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR par 68 voix contre 38 et 8 abstentions. Nous passons au deuxième vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement VLR en rouge cette fois. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 65 voix contre 47 et 2 abstentions. Nous passons au troisième vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements SVPO et CVPO en rouge de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission avec 91 voix contre 22 et 1 abstention. Nous passons au vote 4 sur l'amendement de monsieur Michael Kreuzer, si vous l'acceptez, appuyez sur la touche verte, si vous le refusez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 97 voix contre 13 et 2 abstentions.

Nous passons au principe F.2.4, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements SVPO et CVPO en rouge qui proposent de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 90 voix contre 24 et 0 abstention.

Nous passons au principe F.2.5, lors du premier vote nous opposons l'amendement VLR en vert contre l'amendement UDC en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR

par 93 voix contre 13 et 7 abstentions. Nous passons au deuxième vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement VLR en rouge cette fois. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission avec 70 voix contre 43 et 1 abstention. Nous passons au troisième vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement SVPO en rouge, de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission avec 86 voix contre 26 et 0 abstention.

Il n'y a pas d'amendement pour le principe F.3.1.

Nous passons dès lors au principe F.3.2. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission avec 89 voix contre 25 et 0 abstention.

Nous passons au principe F.3.3, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission avec 62 voix contre 48 et 3 abstentions. Nous passons au deuxième vote sur l'amendement PS et Gauche citoyenne. Si vous l'acceptez, appuyez sur la touche verte, si vous le refusez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 73 voix contre 37 et 3 abstentions. Nous passons au troisième vote. Il s'agit donc de la proposition de la Commission en vert contre l'amendement de CVPO en rouge de biffer. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission avec 92 voix contre 22 et 0 abstention.

Nous passons au principe F.4.1. Dans le premier vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement de CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission avec 85 voix contre 28 et 1 abstention. Nous passons au deuxième vote sur l'amendement Verts et Citoyens, si vous l'acceptez, appuyez sur la touche verte, si vous le refusez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 67 voix contre 41 et 5 abstentions.

Nous procédons au vote sur le dernier principe de ce bloc, le dernier vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement SVPO en rouge de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 97 voix contre 16 et 0 abstention.

Nous avons terminé les votes sur ce bloc 4. Je vous propose de passer au débat sur le bloc 5 qui concerne l'intégration, le logement et la politique intergénérationnelle. Je passe la parole directement à la rapporteure de la Commission, madame Corinne Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, ce bloc concerne en premier lieu l'intégration. Après de fructueux échanges, la Commission est d'avis de ne pas nommer les catégories de personnes touchées par ce principe. Celui-ci doit concerner tout individu qui pourrait être marginalisé dans la société, les étrangers, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées. Si le droit à l'inclusion est garanti, cela signifie que toute personne doit notamment pouvoir participer activement à la vie de la société et que le législateur doit porter une attention particulière aux limites qui contreviennent à ce droit. Le plus souvent, on entend par inclusion une vision vers laquelle la société doit évoluer, l'égalité des chances et le respect de la différence y trouvent leur place, la diversité y est la norme. Aussi nous avons choisi de retenir les 2 termes d'intégration et d'inclusion, vu leur effet décalé dans le temps et parfois complémentaire.

Au sujet du logement et de la qualité de l'habitat, la Commission retient 2 principes concernant l'accès à la propriété et la création de logements d'utilité publique.

Depuis décembre 2001, l'aide dans le cadre de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété a été suspendue. Cet encouragement fédéral est devenu en Valais, dès décembre 2008, une aide à la rénovation, au rachat ou à la construction d'une résidence principale, uniquement dans les régions de montagne et dans les zones rurales

reconnues comme zones problématiques. Or, 70% des familles valaisannes habitent la plaine du Rhône et, malgré la baisse des taux hypothécaires pour devenir propriétaires, le futur acquéreur doit posséder au moins 20% de fonds propres. Par conséquent, le taux de propriétaires diminue de plus en plus. Il concerne aujourd'hui 57% de la population et, parmi eux, sont comptabilisés les propriétaires de Chalets ou de Mayens qui n'occupent pas ces résidences à plein-temps. En outre, les conditions de location ne sont pas toujours en adéquation avec les possibilités financières des habitants, notamment dans certaines villes et dans une majorité de nos stations touristiques. Il est donc important que les pouvoirs publics régulent l'offre du marché en créant des logements d'utilité publique. Ces logements confèrent aux habitants un droit de participation et davantage de sécurité que les contrats de location usuels et les loyers fixés sur la base des coûts réels sont plus abordables.

Enfin, au terme de ce bloc, nous traiterons de la politique intergénérationnelle. Notre Commission formule le principe J.1.1, en englobant la politique des jeunes et des seniors. Comme il existe un délégué cantonal à la jeunesse, il pourrait y avoir un équivalent pour les seniors, qui travaillerait en collaboration avec celui de la jeunesse et tous ces acteurs oeuvreraient au sein de ce qui pourrait devenir le bureau cantonal des générations. Nous formulons le vœu de voir naître des structures favorisant la solidarité intergénérationnelle sous la forme de plate-formes d'échange de savoir, d'autres fonds ou encore de services.

Merci de votre attention.

Je vous remercie, je passe la parole à monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, bei den Themen Integration und Generationen übergreifende Politik möchten wir den Text der Kommission vereinfachen, wo er unseres Erachtens unnötig ausführlich ist. Diesbezüglich habe ich auch ein Antrag im eigenen Namen hinterlegt, der diese Themen zusammenfasst, und zwar die Integration, Inklusion, der Zusammenhalt der Gesellschaft, also generell das Zusammenleben. Das kann man in einem Zusammenfassen. Zudem, in der Integration sollten die Bemühungen der neu zugezogenen Einwohner die Basis der Integration sein. Diese Bemühungen kann der Staat unterstützen. Aber diese Bemühungen sollten die Basis sein. Mein Vorschlag, ist eine kurze und prägnante Formulierung, die ich in der Verfassung des Kantons Schwyz gefunden habe und aufgrund des Abänderungsantrags unter H.1.1, der eben all diese Dinge zusammenfasst, beantrage ich die Streichung von J.1.1.

Zum Thema Wohnraum und der diesbezüglichen Baupolitik. Die SVPO lehnt übermässige Eingriffe und Regulierung des Staates ab. Ausserdem muss nicht alles in der Verfassung geregelt werden, erst recht nicht, wenn es bereits im übergeordnetem Recht vorgegeben ist. Darum haben wir Anträge auf die Streichung von Artikeln in Block J gestellt. Besten Dank.

Je vous remercie, je passe la parole à Madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, s'agissant de ce bloc, le groupe VLR va soutenir la Commission pour la grande majorité des principes proposés. Cependant, l'amendement Zukunft Wallis au principe H.1.1 bis prévoit des procédures simples et rapides pour la naturalisation, au contraire d'aujourd'hui où la procédure est longue et compliquée. A Brigue, cette assemblée a refusé le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers détenteurs d'un permis C, principalement au motif que seule la naturalisation peut octroyer des droits politiques. Nous devons donc être cohérents. La facilitation et l'accélération des procédures ainsi que la perception de simples frais administratifs doivent être les critères auxquels doit répondre la naturalisation. Le groupe VLR va donc soutenir cet amendement.

Finalement et concernant la politique intergénérationnelle, le groupe VLR propose d'amender le principe J.1.1 au motif qu'il recoupe non pas seulement les jeunes et les seniors mais toutes les différentes classes d'âge de la population. Nous vous remercions donc pour votre soutien.

Je vous remercie, je passe la parole à madame Sabine Fournier.

Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe Verts et Citoyens soutient globalement les principes proposés par la Commission 6 dans ce bloc.

Toutefois, nous nous opposons au principe I.1.1 tel que formulé par la Commission et nous vous proposons de le supprimer. Nous pensons, d'une part, que ce n'est pas à l'Etat d'encourager directement l'accès à la propriété et, d'autre part, nous voulons éviter un mitage du territoire. Même si nous sommes favorables au maintien de la population résidente dans les régions de montagne, nous ne souhaitons pas que l'Etat intervienne de cette manière. Par contre, comme l'a proposé la Commission 5, l'Etat pourrait, par exemple, assurer une mobilité adéquate sur tout le territoire, encourager la production à la consommation de produits régionaux et par là permettre le maintien de l'agriculture de montagne ou encore contribuer à la pérennité des activités agricoles et sylvicoles.

Par rapport au principe I.2.4, plutôt que d'écrire que l'Etat et les communes orientent une politique durable en matière de construction, nous vous proposons de formuler ce principe différemment. En parlant tout d'abord d'un soutien de l'Etat et pas seulement d'une orientation à donner, et ensuite nous voulons préciser que c'est bien la construction de logements qui doit respecter les critères du développement durable et non la politique qui doit être durable. Ce soutien doit être apporté pour tous les nouveaux logements construits, autant pour des logements d'utilité publique, des coopératives d'habitat, que des maisons individuelles. Pour ces raisons, le groupe Verts et Citoyens vous demande de soutenir les amendements qu'il propose, c'est-à-dire la suppression du principe I.1.1, et pour le principe I.2.4, la formulation suivante : l'Etat et les communes soutiennent la construction de logements respectant les critères du développement durable. Merci pour votre attention.

Je vous remercie et je passe la parole à madame Natascha Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le fond et la forme, deux parties intégrantes d'une proposition dont aucune ne doit être négligée et qui doivent ensemble contribuer au but final. Dans ce bloc, si certains amendements proposent effectivement des compléments aux articles proposés par la Commission, une grande partie reformule les 10 articles. Globalement, le groupe PDCVr soutient les idées proposées par la Commission dans ce bloc. Il n'a d'ailleurs soumis aucune proposition d'amendement sur ce sujet. Il soutient donc le fond des propositions de la Commission, mais il va soutenir également les propositions d'amendements qui visent une formulation simple et plus directe pour un texte final facile d'accès, même si nous ne sommes qu'en lecture préliminaire des principes et pas encore à l'avant-projet ou en lecture finale. Merci pour votre attention.

Je vous remercie et je passe la parole à madame Claudia Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte mich kurz zu unserem Antrag bei Grundsatz H.1.1 äussern. Den Grundsatz den die Kommission vorschlägt, begrüßen wir sehr, wir haben dazu auch nichts auszusetzen. Jedoch möchten wir sozusagen die Gelegenheit des Vorhandenseins dieses Grundsatzes nutzen, um ein weiteres Anliegen im Zusammenhang mit

der Integration oder Inklusion jedes einzelnen einzubringen. Es geht dabei um die Einbürgerungsverfahren von Ausländerinnen und Ausländern. Diese Thematik wurde in keiner Kommission aufgegriffen, weshalb wir sie nun in diesem Zusammenhang einbringen möchten. Natürlich kann der von uns vorgeschlagene neue Grundsatz auch in eine andere Kommission aufgenommen werden, sofern er hier dann nicht reinpasst. Wichtig ist uns aber, dass ein entsprechender Grundsatz formuliert wird und somit auch ein entsprechender Artikel in der neuen Verfassung aufgenommen wird. Hintergrund dieses Antrags ist die aktuell sehr unterschiedliche Praxis der einzelnen Gemeinden bei der Einbürgerung von Ausländerinnen und Ausländern. Je nachdem, in welcher Gemeinde man ein Einbürgerungsgesuch stellt, sind die Erfolgsaussichten unterschiedlich. Es gibt Gemeinden, die quasi jedes Gesuch gutheissen und Gemeinden, die hier wiederum viel restriktiver sind. So hat zum Beispiel die Gemeinde Naters im Jahr 2017 jedes zweite Gesuch abgelehnt, also 20 von 40 eingegangenen Gesuchen. Die Gemeinde Brig-Glis, nur einen Steinwurf von Naters entfernt, beurteilte hingegen 60 von 62 Gesuchen positiv. In Zermatt betrug die Einbürgerungsquote über die Jahre 2015 bis 2017 knapp 95%. In Visp wurde in den vergangenen 10 Jahren im Schnitt 3 von 4 Gesuchen gutgeheissen. Dieselbe Quote findet sich auch in der Gemeinde Leuk. Da sich diese Zahlen auf einen Medienartikel eines Oberwalliserzeitungsmediums beziehen, kann ich Ihnen leider keine Zahlen für die französischsprachigen Gemeinden nennen. Aber ich denke, die krassen Unterschiede werden auch bei der Betrachtung nur der Oberwalliser Gemeinden bereits sichtbar. Aus der Sicht eines ausländischen Gesuchstellers hinterlassen solche gewaltige Unterschiede doch einen seltsam, ja sogar willkürlichen Eindruck über die Einbürgerungspraxis und genau dies möchten wir mit unserem Antrag unter anderem verhindern. So fordern wir im ersten Satz, dass der Kanton für einheitliche Verfahren zur Einbürgerung von ausländischen Staatsangehörigen sorgen muss. Diese Verfahren sollen zudem einfach und rasch abgewickelt werden können. Der Entscheid, ob eine ausländische Familie eingebürgert werden soll oder nicht, darf nicht von den individuellen Vorstellungen der jeweiligen Einbürgerungskommission darüber, ab wann eine Ausländerin oder ein Ausländer integriert ist, abhängen. Es braucht klare und objektive Integrationskriterien, die keinen Spielraum für unterschiedliche Interpretationen und Gewichtungen zulassen. Weiter sollen für die Verleihung des Bürgerrechts nur die Verwaltungsgebühren erhoben werden. Der Entscheid, ob man sich in einer Gemeinde einbürgern lassen will, darf nicht von der Grösse des Portemonnaies des Gesuchstellers beziehungsweise von den allfälligen zusätzlich von der Gemeinde erhobenen Gebühren abhängig gemacht werden. Letztlich möchten wir in der Verfassung auch verankern, dass das Gesetz ein Beschwerderecht gegen abweisende Einbürgerungsentscheide vorsieht.

Diese Formulierungsvorschläge für den neuen Grundsatz H.1.1bis stammen übrigens aus unterschiedlichen Kantonsverfassungen. So ist das Beschwerderecht auch in der Verfassung von Fribourg und Waadt vorgesehen. Die Reduzierung auf die Verwaltungskosten findet sich auch in der Verfassung von Fribourg und Genf und auch die rasche und einfache Durchführung des Einbürgerungsverfahrens ist in den Verfassungen von Genf und Waadt zu finden. Im Sinne der Vereinfachung und Vereinheitlichung der Einbürgerungsverfahren für Ausländerinnen und Ausländern und auch im Zusammenhang mit dem oft genannten Gegenargument zum Ausländerinnenstimmrecht, nämlich, dass man sich doch einfach einbürgern soll, um die politischen Rechte ausüben zu können, was ja auch bereits Frau Gianadda gesagt hat. Daher bitte ich Sie, unserem Antrag zu folgen und ihn anzunehmen. Zudem möchten wir unseren Antrag zum Grundsatz J.1.1 zugunsten des Antrags von VLR zurückziehen. Ich danke Ihnen für die Aufmerksamkeit.

Je vous remercie, je passe la parole à Monsieur Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chers collègues, un mot sur le H.1.1, qui parle d'intégration, et je vous fais une confidence, je déteste ce concept d'intégration et nous avons formulé une

proposition qui remplace ce concept d'intégration et qui permet à mon avis d'atteindre exactement le même objectif sans ce concept problématique. Quand on parle d'intégration, il y a 2 problèmes majeurs, c'est qu'on a tout de suite l'image d'un groupe préétabli, homogène, avec ses règles et tout le monde qui se ressemble plus ou moins. Donc on sent tout de suite qu'on parle de quelque chose qui existe. On a tendance à surestimer l'homogénéité de ce groupe. Et pour celui qui vient de l'extérieur dans ce groupe, il doit simplement copier ce qui se fait, c'est le syndrome des faiseurs de Suisses, vous avez tous en tête le film, si on veut devenir Suisse, on doit apprendre à faire une fondue, si on ne sait pas faire une fondue on n'est pas Suisse. Donc on n'est pas intégré. Intégrer dans cette vision, dès qu'on dit ce mot, c'est copier ce que fait la majorité. Et ça, c'est à mon avis problématique, si on tient à une vision libérale de la société où les gens vivent leur vie, choisissent leur valeur comme ils le souhaitent.

Deuxième problème du mot d'intégration, c'est que c'est bien sûr très très axé sur l'axe étranger, est-ce que vous avez la nationalité suisse ou pas, est-ce que vous avez un parcours migratoire ou pas, et il faut ouvrir ce discours sur l'intégration à 2 autres types de problématiques ou de questions ou de situations. C'est les personnes en situation de handicap qui sont bien sûr aussi confrontées à la question de l'intégration, définie comme la participation de la vie à la société. Et puis finalement peut-être nous tous, dans pas très très longtemps, sous l'effet des différentes technologies, automatisation, robotisation, on devra tous se redéfinir, nos compétences professionnelles, pour participer à la vie, sur le marché du travail, à la vie en société. Et je pense qu'on doit partir de cette idée-là pour poser la question de la participation à la vie en société. La Commission l'a vu, l'a bien vu dans son rapport, elle le note, il faut ouvrir le débat sur l'intégration. C'est dommage que dans l'article qu'elle propose, elle a gardé la mention du respect des valeurs de l'Etat de droit. Cela ramène inévitablement au discours sur les étrangers. Vous avez jamais parlé avec quelqu'un en situation de handicap et vous lui avez rappelé les valeurs de l'Etat de droit, ça n'existe pas. Dès que vous dites ça, vous remettez dans l'axe étrangers et Suisses et en plus vous sous-entendez que quelqu'un qui vient d'un autre pays avec un autre parcours de vie, un parcours migratoire, il a une tendance de base, un présupposé, vous dites celui-là ne respectera pas l'ordre constitutionnel de ce pays et ça, c'est extrêmement problématique. Donc si on renverse l'approche et on parle plus d'intégration mais on pose la question : de quoi avons-nous besoin pour participer à la vie en société, au marché du travail ?

Il faut respecter certains principes de base, mais ça y a pas besoin de le redire dans cet article spécifique, tout le boulot que nous faisons ici, chers collègues, pendant 4 ans, c'est de définir les principes de base qui s'appliquent à tout le monde. C'est les grands principes, c'est les droits fondamentaux, c'est les différentes interdictions, prohibitions, c'est tout le cadre juridique qui s'applique à tous les résidents de ce Canton. La question beaucoup plus intéressante c'est la question des compétences, de quelles compétences nous avons besoin pour vivre en société ? J'en vois au moins 3, un enseignement de base qui est solide, vous connaissez la devise de l'association lire et écrire, lire et écrire c'est une liberté, c'est exactement cette idée, si vous donnez certaines compétences aux gens, vous allez leur permettre d'être libre, être libre, ça ne tombe pas du ciel, c'est quelque chose qu'on acquiert, c'est une vraie compétence citoyenne. Parler une langue de communication, une deuxième compétence qu'on doit pouvoir maîtriser, et puis comprendre dans les grandes lignes le fonctionnement de la vie en société, notamment le système politique, c'est l'éducation à la citoyenneté dont on a parlé plus tôt dans la journée.

Je pense que sur cette base, la Commission, et on aimerait lui donner la balle pour la suite de ses travaux, elle doit réfléchir à 2 articles, là elle essaye d'en faire 2 en 1. Ça marche pas. Il y a un article qui doit porter sur ce que l'Etat exige de nous tous, tout le temps. C'est la réponse à la question : quels sont les compétences de base que chacun et chacune doit maîtriser pour participer à la vie en société ?

Là-dessus l'Etat il doit être extrêmement clair, tout le monde doit avoir ces caractéristiques, ces compétences, il a le droit de les exiger. Mais, par contre, il faut être aussi minimal, il faut être très fonctionnel, c'est qu'est-ce que j'ai besoin pour participer à la vie à la

société, l'Etat l'exige et il a la responsabilité aussi d'aider les individus à acquérir ces compétences.

À mes yeux, c'est vraiment l'approche libérale au sens riche du terme, historique du terme, humaniste du terme.

Et puis, finalement, il y a un autre article que la Commission pourrait écrire, beaucoup plus général, qui porte sur la promotion des compétences à acquérir pour participer à la vie en société. Là on parle plus de la formation de base, on parle de formation continue, on parle de formation tout au long de la vie, on parle de lutte contre les discriminations. C'était une partie des travaux de la Commission 2 qui a trouvé son chemin jusque dans la proposition VLR et qui sera donc repris dans les travaux sur le droit à l'inclusion, combattre les différentes discriminations structurelles qui pèsent sur certaines personnes pour participer au marché du travail, participer à la vie en société.

Voilà, je vous remercie de votre attention et je vous encourage à franchir le pas et à parler de participation à la vie en société, de compétences, plutôt que d'intégration dans un moule préétabli.

Je vous remercie, je passe la parole à monsieur Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime sur le principe H.1.1. Serions-nous la Constituante de l'inclusivité ? Après l'écriture inclusive voici qu'arrive l'intégration inclusive. Mais que veut dire favoriser l'inclusion de chaque individu ? La Commission 6 a voulu intégrer ce mot afin que tout le monde soit considéré sur un pied d'égalité. Cependant, comment voulez-vous que tout un chacun se considère sur un pied d'égalité si on ne cesse de lui rappeler une forme d'infériorité en inventant à chaque fois des nouveaux mots ? Le meilleur moyen de traiter tout le monde sur le même pied d'égalité ne serait-il donc pas de traiter tout le monde de la même manière sans autre forme de discrimination ?

Nous sommes tous des êtres humains et égaux. La Constitution fédérale interdit toute forme de discrimination de personnes en fonction de leur race, de leur appartenance à une communauté religieuse, etc., etc. Alors pourquoi ne pas supprimer le terme *inclusive* de ce principe afin de ne discriminer personne et que tout le monde soit traité sur un même pied d'égalité ? Au sein du groupe UDC et UdC, nous avons fait notre choix. Nous ne voulons discriminer personne et nous vous demandons donc de nous suivre dans la rédaction de ce principe car nous faisons une Constitution pour tous les Valaisans. Merci de votre attention.

Je vous remercie, pour terminer, je passe la parole au président de la Commission, monsieur Damien Raboud.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, les défis propres à notre époque, des défis à gérer par l'ensemble de notre société, dans ce bloc, il y en a, il y en a beaucoup.

Nous avons entendu vos griefs et remarques et nous les prendrons en compte lors des prochaines étapes quoiqu'il adienne. J'ai notamment entendu le docteur Rochel avec ses remarques concernant le point finalement peut-être le plus important de ce bloc, le H.1.1, et là, je vais y revenir. Nous avons cherché, comme écrit dans le rapport, à être le plus englobant et inclusif que possible sans nous focaliser uniquement sur une seule et unique catégorie de personnes, que ce soient les étrangers, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, etc., quant à la notion d'inclusion explicitée dans notre rapport et qui implique la société dans son ensemble, elle est engageante pour la société. Et notre Commission y tient. Gardons cette notion à ce stade, merci.

J'ai bien compris qu'il y a plusieurs notions dans cet article et que certainement, cet article sera remanié lors de la première lecture et peut-être cet article deviendra 2 articles avec la différenciation entre étrangers, parce qu'effectivement, il y a cette notion de respect de valeurs qui fondent l'Etat de droit, mais ce respect des valeurs qui fonde l'Etat de droit nous semble capital, même vital. Voyez l'actualité des pays qui nous entourent, la France, en premier lieu, mais on peut penser à tous les autres pays européens occidentaux, avec les lois sur les séparatismes qui émergent, le sectarisme, le communautarisme galopant, les violences inter-raciales et religieuses, les mouvements BLM, extrémistes, etc., etc. Le rappel du respect qui fonde l'Etat de droit est capital selon nous, et nous tâcherons de voir, comme je l'ai dit, comment l'intégrer au mieux, peut-être que la forme est effectivement un tout petit peu maladroite, mais à ce stade, je vous invite vraiment à suivre la Commission. Cette notion, elle me semble, elle nous semble véritablement importante.

Concernant le H.1.1 bis du PS et Gauche citoyenne, cette prérogative fédérale ressemble plus à une loi d'application qu'à un article constitutionnel et ne devrait, selon nous, pas figurer dans notre Constitution future. Maintenant, au sujet du logement et de la qualité de l'habitat, nous avons retenu 4 idées fortes, à savoir l'encouragement à la propriété, si chère, à raison, selon nous, aux Valaisans, on parle vraiment de la propriété principale, donc ça enlève toutes les problématiques de mitage qu'on a pu entendre du côté des Verts et de la Gauche citoyenne. La création de logements sociaux nécessaires et utiles afin de couvrir les besoins de toutes les classes socio-économiques de la population et pour terminer, la rénovation et le bâti en favorisant autant que possible des critères de développement durable.

Pour ce qui est de la politique jeunes et seniors, la politique intergénérationnelle, importante aujourd'hui et plus encore demain, au vu des évolutions démographiques, nous l'avons synthétisée en un seul article nous paraissant exhaustif. Dans l'article qui vous est proposé, que les besoins spécifiques et les intérêts des jeunes et des seniors soit mentionnés nous paraît important à relever. On ne peut pas mener une politique jeunes et seniors sans prendre chacun des intérêts, en dissociant les intérêts des jeunes et des seniors, ça on a vraiment voulu le marquer dans notre article.

Il ne peut y avoir de politique intergénérationnelle efficace et d'adhésion sans que chacune des générations s'y retrouve pleinement et entièrement. Pour le reste, je vous remercie une dernière fois de suivre la Commission autant que possible. Merci de votre attention.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Je vous remercie, les débats sur ce bloc 5 sont terminés, nous allons procéder aux votes. Nous commençons avec le thème de l'intégration avec le principe H.1.1. Lors de ce premier vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement UDC en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 94 voix contre 16 et 2 abstentions. Nous passons au deuxième vote, nous opposons la proposition de la Commission, y compris le vote 1 en vert contre les amendements SVPO et CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 89 voix contre 23 et 1 abstention. Nous passons au troisième vote. Nous opposons l'amendement de monsieur Fabian Zurbriggen en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Appel Citoyen par 60 voix contre 38 et 14 abstentions. Nous passons au 4e vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 72 voix contre 39 et 2 abstentions.

Nous passons au principe H.1.1 bis, nous votons sur l'amendement Zukunft Wallis, si vous l'acceptez, vous appuyez sur la touche verte, si vous le refusez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous acceptez l'amendement Zukunft Wallis par 61 voix contre 49 et 3 abstentions.

Nous passons au thème de logement et qualité de l'habitat avec le principe I.1.1. Lors du premier vote nous opposons l'amendement PS en vert contre l'amendement CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement CVPO par 56 voix contre 27 et 28 abstentions. Pour

le vote 2, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement CVPO par 62 voix contre 47 et 2 abstentions. Nous passons au troisième vote. Nous opposons à l'amendement de CVPO en vert cette fois contre l'amendement Verts et Citoyens en rouge qui propose de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement CVPO par 98 voix contre 12 et 2 abstentions.

Nous passons au principe I.1.2, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements SVPO et CVPO de la biffer, en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 61 voix contre 50 et 1 abstention.

Nous passons au principe I.1.3, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements SVPO et CVPO de biffer ce principe en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 64 voix contre 46 et 0 abstention.

Nous passons au principe I.1.4, nous opposons l'amendement de CSPO en vert contre l'amendement Verts et Citoyens en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Verts par 41 voix contre 15 et 54 abstentions. Nous passons au deuxième vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement Verts et Citoyens en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 77 voix contre 34 et 2 abstentions. Nous passons au troisième vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements SVPO et CVPO en rouge de le biffer. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 64 voix contre 46 et 3 abstentions.

Nous passons au dernier principe de ce bloc sur le thème de la politique intergénérationnelle. Le principe J.1.1, le premier vote est annulé dans la mesure où Zukunft Wallis a retiré son amendement au profit de l'amendement VLR. Nous passons donc au deuxième vote. Nous opposons l'amendement VLR en vert contre l'amendement SVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR par 68 voix contre 20 et 25 abstentions. Nous passons au troisième vote. Nous opposons l'amendement VLR en vert contre l'amendement CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR par 58 voix contre 51 et 4 abstentions. Nous passons au 4e vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement VLR en rouge cette fois. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR par 64 voix contre 47 et 1 abstention. Nous passons au dernier vote. Nous opposons l'amendement VLR en vert contre l'amendement Fabian Zurbriggen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR par 98 voix contre 13 et 1 abstention.

Nous avons terminé les votes sur le bloc 5. Nous démarrons donc les discussions sur le dernier bloc de la Commission 6, le bloc 6, qui concerne la sécurité, l'ordre public et les autres tâches de l'Etat. Je passe la parole à la rapporteure de la Commission, madame Corinne Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente. Nous nous pencherons tout d'abord sur la sécurité et l'ordre public. Selon une formule jurisprudentielle consacrée, l'ordre public désigne également la sécurité publique, soit la protection de l'ensemble de la population contre les dangers résultant de phénomènes naturels pour ou contre les risques créés par l'homme. Consciente que les zones d'habitat et les voies de communication sont en Valais fréquemment exposées aux dangers naturels, avalanches, instabilité de terrain, crues ou laves torrentielles, notre Commission n'a pas encore eu le temps d'analyser la pertinence d'écrire un article spécifique à ce sujet, mais les a inclus dans le principe K.1.1.

Parmi les autres tâches de l'Etat, nous retenons bien sûr le thème de l'égalité avec notamment l'égalité de droit et de fait entre les personnes qui demeure toujours une préoccupation actuelle. Nous en voulons pour preuve la séance du 21 août 2019 durant laquelle le Conseil Fédéral a fixé au 1er juillet 2020 l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'égalité

salariale. Mais voilà, seules les entreprises employant 100 travailleurs et plus, devront avoir exécuté une première analyse de l'égalité des salaires pour la fin juin 2021. Cette discrimination criarde risque donc d'avoir encore de longs jours devant elle.

Parmi les tâches innovantes, la Commission propose la création d'un organe de prospective. La prospective est à la fois une posture et une démarche, elle vise à anticiper les enjeux de demain en les prenant en compte dans les politiques publiques actuelles. Nos voisins vaudois bénéficient déjà d'une Commission de prospective, qui vient de rédiger un rapport intitulé Vaud 2035. Si un organisme fédéral existe, placé sous la conduite de la Chancellerie Fédérale, notre Commission souhaite, par l'article N.1.1, prévoir un organe cantonal.

Et pour terminer, dans sa grande majorité la Commission a adopté un article demandant en l'état, la mise en place d'un système d'indicateurs de mesure du bien-être. Dans les sociétés capitalistes, les indicateurs de bien-être sont souvent basés sur le produit intérieur brut d'un pays. Face à de nouveaux problèmes sociaux émergents, les professionnels et scientifiques ont analysé de nouveaux indicateurs permettant d'évaluer le bien-être d'une société et le bonheur de ses citoyens. Il s'agit avant tout d'établir des critères observables qui permettent d'évaluer une notion a priori subjective.

En 2014, l'Office Fédéral de la statistique publie le premier système d'indicateurs de mesure du bien-être. Ce document a été remis à jour en 2019. Le bien-être est une notion pluridimensionnelle, qui comprend différents aspects. Dans le système d'indicateurs de l'Office Fédéral de la statistique, qui s'appuie sur les résultats d'une réflexion menée au niveau international, le bien-être comporte 10 dimensions, à la fois d'ordre matériel et immatériel. Merci de votre attention.

Je vous remercie et je passe la parole à madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la Présidente, chères et chers collègues, ce bloc concerne la sécurité et l'ordre public. Le groupe VLR a amendé le principe K.1.1 de manière précise, complète et professionnelle.

Notre amendement sera, de manière logique, défendue par Pierre-Alain Raemy qui, en sa qualité d'ancien commandant de la police de la ville de Lausanne, a toute l'expertise requise pour vous expliquer sa portée et les motifs à l'appui de son ancrage constitutionnel.

Le groupe VLR va très largement soutenir la Commission dans ce bloc. Il émet cependant une remarque s'agissant du principe L.3.2 sur la promotion de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, spécifiquement aux postes décisionnels dans des entreprises et en politique. Le groupe VLR estime que la représentation équilibrée des genres doit faire l'objet d'un seul principe qui s'applique à tout le texte constitutionnel. Il serait donc opportun que la Commission 6 se coordonne avec la Commission 2 et la Commission de coordination. Cependant, à ce stade, donc le stade des principes, le groupe VLR soutiendra la Commission. Par contre, il ne soutiendra pas le principe L.4.1 relatif à l'indicateur de bien-être et demande qu'il soit biffé. A notre sens, un tel indicateur n'est pas de rang constitutionnel.

Finalement, le groupe VLR est d'avis que la prospective, telle qu'énoncée au principe L.5.1 est avant tout une démarche, tout comme la planification. Je suis d'ailleurs ravie d'entendre que madame Corinne Duc Bonvin en a également parlé dans ce sens. Donc, c'est une démarche qui permet à l'Etat de faire des choix éclairés et stratégiques et qui anticipe les défis et décisions qui l'attendent. Dans ce sens, il nous paraît inutile d'instituer un organe cantonal de prospective. Notre amendement inscrit le principe de prospective mais sous la forme d'une démarche. Lorsqu'il prépare l'avenir, l'Etat devra donc s'appuyer sur une démarche prospective qui pourrait être proposée sur mandat par les HES de notre Canton. Nous vous remercions donc de votre soutien pour nos amendements et je vous remercie pour votre écoute.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, l'UDC souhaite tout d'abord biffer l'article L.3.2, cela ne vous étonnera plus. Notre groupe ne souhaite pas faire apparaître dans la Constitution une notion de quotas de représentation hommes-femmes. De plus, ce principe souhaite étendre son influence au sein de l'économie privée, aux yeux de l'UDC, il s'agit d'une ingérence de l'Etat n'ayant pas sa place au sein de notre Constitution.

L'UDC ne soutiendra pas non plus, comme le PLR, l'article L.4.1 sur la mise en place d'un système de mesure du bien-être. Très sincèrement c'est joli, c'est fulgurant, c'est nouveau, mais à quoi cela peut-il bien servir ? J'ai de la peine à imaginer l'intérêt d'une conférence de presse du ministère de l'abondance annonçant avec joie que le bien-être de la population a augmenté malgré la hausse de la criminalité et l'augmentation du dumping salarial, qui sont d'ailleurs, elles, des notions bien plus parlantes et plus quantifiables qu'une mesure du bien-être ou du bonheur cantonale brut ou net.

Au sujet du point L.5.1, l'UDC ne souhaite pas non plus que l'Etat se dote d'un organe de prospective. Le groupe UDC estime que les élus nommés de manière démocratique sont tout à fait capables d'assumer ce rôle. Il est évident que pour certains sujets, le bon sens amènera nos élus à faire appel à certaines études et à la création de groupes de travail, sans que cet élément ne soit pour autant rendu constitutionnel. Merci pour votre attention.

Je vous remercie, je passe la parole à monsieur Vincent Luyet.

Luyet Vincent, membre de la constituante, Appel Citoyen

Chères Constituantes, chers constituants, liebe Kolleginnen und Kollegen, le principe L.3.2 formulé par la Commission nous paraît bien trop limité tant au niveau de son ambition, il ne vise qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes aux postes de décision, que de son domaine d'application, des entreprises et en politique. Notre amendement veut donner compétence au Canton et aux communes de prendre des mesures appropriées pour promouvoir l'égalité de droit et de fait entre les personnes. En ce sens, il reprend l'article L.3.1 proposé par la Commission. Notre proposition s'inscrit dans l'ambition générale de lutter contre les discriminations, de protéger les Valaisans et les Valaisannes contre toute discrimination. Il souligne également encore une fois que l'égalité entre hommes et femmes est absolument centrale pour notre groupe et nous l'espérons également pour notre future Constitution.

L'Etat et les communes pourraient et devraient prendre des mesures appropriées afin de garantir l'égalité de droit, des droits égaux pour tous, mais surtout de fait. En réalité, chacun et chacune ont une chance d'atteindre cette égalité de droit. Cela concerne bien sûr l'égalité hommes-femmes, mais cela va beaucoup plus loin. A nouveau, comme un fil rouge dans notre Constitution, il s'agit ici de garantir l'égalité des chances. A titre d'exemple, nous pouvons imaginer des mesures visant à promouvoir pas seulement l'égalité hommes-femmes, comme l'égalité dans l'accès à la formation, l'égalité entre les différentes générations dans la vie des communes, l'égalité pour les personnes en situation de handicap au sein d'une commune. Ces mesures devraient s'appliquer aux domaines de la famille, de la formation, du travail et à la vie publique.

Le concept de vie publique englobe la vie politique classique mais également la présence visible des femmes dans l'espace public. Ces dimensions publiques sont très importantes afin de contribuer à une égalité réelle entre hommes et femmes. Dans l'histoire, les femmes ont systématiquement été maintenues dans un espace privé, le foyer, les relations familiales, les relations de soins. L'ajout modeste de la mention vie publique apporterait un signal symbolique fort.

Le second alinéa de notre amendement concerne la lutte contre une discrimination particulièrement problématique, la discrimination salariale. A travail et formation équivalente, une femme gagne entre 15 et 20% de moins qu'un homme, selon les chiffres de l'Office Fédéral de la

statistique de 2016. Cette situation est intolérable et il est urgent que les communes et le Canton agissent.

Pour pouvoir analyser les effets de ces différentes mesures, il est impératif que l'Etat contrôle et vérifie leur mise en place, c'est exactement la logique de l'égalité des faits et pas seulement celle des droits. Notre amendement L.3.2 est le suivant : l'Etat et les communes pourvoient à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de la vie publique. L'Etat et les communes mettent en oeuvre les mesures visant à assurer un salaire égal pour un travail de valeur égale. Il vérifie l'application des mesures adoptées. Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Grégoire Vannay.

Vannay Grégoire, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe PDCVr remercie la Commission 6 pour ses propositions que nous allons majoritairement soutenir. Dans ce dernier bloc, le soutien au bénévolat est une notion importante, si je vous parle du grand raid, de la patrouille des glaciers, des Brass band de notre Canton, Gampelen festival, le Palp festival, les nombreuses fanfares, les diversités des animations touristiques, les musées, les courses de ski de la coupe du monde etc., etc., ou encore Valais solidaire. Cette liste n'est sûrement pas exhaustive. Quelle chance nous avons de pouvoir disposer d'une telle variété de loisirs et associations dans notre Canton. Organisez autant manifestations sans bénévoles ou sans divers organismes de sécurité comme la police ne serait pas envisageable. Nous saluons donc l'intégration du bénévolat dans la future Constitution. Dans cette optique, nous soutenons donc les articles L.1.1, L.2.1 tels que le propose la Commission.

Comme le mentionne le rapport de la Commission, l'ordre public se compose de la sécurité publique, de santé publique, la tranquillité publique, de moralité publique ainsi que de la bonne foi dans les affaires. Ce texte nous semble suffisant et laissant le législateur adopter les lois qui serviront à atteindre ce but aux multiples facettes. Nous soutenons donc l'article K.1.1 proposé par la Commission.

Concernant les articles L.3.2 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de l'Etat, nous soutenons ce texte comme nous l'avons soutenu lors de l'article C.2.1 de la Commission 1 qui assure une juste représentation des genres dans les autorités et dans l'administration.

Le bonheur de la population, qui n'en voudrait pas ? La mise en place d'un système d'indicateurs du bonheur passe la rampe de l'étude de principe auprès du groupe PDCVr, à voir quel écho il trouvera dans la population.

Concernant l'organe de prospective, la création d'un organe engendrerait une charge supplémentaire financièrement. Que nos exécutifs s'appuient sur des démarches prospectives, cela nous semble essentiel et aller de soi. De ce fait, nous ne soutenons pas la formation d'un organe supplémentaire au sein de l'administration. Merci pour votre écoute.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Florian Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, j'aimerais rompre une lance en faveur de la proposition de la Commission qui demande la création d'un organe cantonal de prospective au point L.5.1. Certains parmi vous dans cette salle ou certains derrière leur écran se demandent certainement mais qu'est-ce que c'est que la prospective. Eh bien, c'est une approche scientifique, interdisciplinaire qui vise à analyser les tendances d'évolution à long terme de la société, de l'économie, l'environnement, en établissant des scénarios probables. A quoi pourra ressembler notre futur ? La prospective a dressé la carte des futurs possibles.

Le nom allemand d'ailleurs rend justice à cet objectif, on parle en allemand de Zukunftsforschung, littéralement la recherche sur le futur. Il y a d'ailleurs une société suisse de prospective qui existe depuis 50 ans sous l'égide de l'académie suisse des sciences humaines. Le rapport de la Commission 6 le dit très bien d'ailleurs, la prospective met en lumière les tendances à long terme d'un ou plusieurs secteurs et identifie les défis émergents. Elle vise à anticiper les enjeux de demain en les prenant en compte dans les politiques publiques actuelles.

Mes chers collègues on dit que gouverner, c'est prévoir. J'aimerais vous proposer une autre phrase, gouverner, c'est comme partir en haute-montagne, on fixe un objectif, on décide quelle course on veut faire, quel sommet on veut gravir. Puis, on prévoit le parcours, on sort une carte, on l'étudie on trace son chemin. Ensuite seulement on peut partir en sachant où l'on va et par où l'on passe. Mais, la montagne, vous le savez, est imprévisible. Parfois, on se retrouve face à un éboulement, une corniche fragile, une pente avec un risque d'avalanche, la météo change brusquement, on doit revoir son trajet, qu'est-ce qu'on fait ? On ressort sa carte, on trouve une alternative. Parfois, on rebrousse chemin pour trouver un meilleur itinéraire.

Quel rapport avec la prospective ? Si gouverner, c'est comme partir en montagne, la prospective, c'est la carte. C'est-elle qui nous indique ce à quoi nous devons nous attendre sur notre chemin. Gouverner, légiférer sans faire de scénarios pour le futur, c'est comme partir en montagne sans carte.

Vous dire encore que la prospective est très utilisée en Suisse romande, dans les entreprises, également à l'étranger. On forme d'ailleurs à la HES-SO des étudiants dans une orientation prospective, Vertiefung, du master en business administration, du master management, ce sont des étudiants qui sont employés à la sortie de leurs études par des grandes entreprises en Suisse romande et également en Valais. Dans les administrations publiques, la rapporteure l'a dit, la Confédération dispose d'un état-major de prospective, le Canton de Vaud à côté de nous, a un organe de prospective qui est rattaché l'office de la statistique, et une remarque d'ailleurs pour celles et ceux avec monsieur Quennoz et monsieur Vannay qui craignent visiblement une croissance incontrôlée du personnel de l'Etat, l'organe de prospective vaudois compte 3 postes. L'Etat du Valais compte entre 5'000 et 10'000 employés selon qu'on compte les enseignants et le personnel de la santé. Il ne semble pas excessif de prévoir 2 ou 3 postes pour établir la carte de l'évolution du Canton, prendre des décisions à l'épreuve du futur. Confier ces missions uniquement à des organismes tiers, comme vous semblez le suggérer monsieur Quennoz, pose des problèmes de coordination, de suivi, de collaboration avec les services de l'Etat et cela peut nuire dramatiquement à l'efficience et à l'économicité de l'action de l'Etat, qui d'habitude, fait pourtant partie de vos chevaux de bataille. Je vous invite donc, au nom du groupe Appel Citoyen, à ne jamais partir en montagne sans carte et à doter le Canton du Valais d'un organe de prospective en suivant la proposition de la Commission au point L.5.1. Merci beaucoup.

Je vous remercie, je passe la parole à monsieur Pierre-Alain Raemy.

Raemy Pierre-Alain, membre de la constituante, VLR

Pour Max Weber, économiste et juriste allemand considéré comme l'un des fondateurs de la sociologie, le monopole de la force publique appartient à l'Etat. Cela semble être une évidence, mais il vaut pourtant la peine, madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, d'inscrire très clairement ce principe dans notre future Constitution, raison pour laquelle le groupe VLR a déposé un amendement au point K.1.1. Pour tenter de vous en convaincre, permettez-moi de me référer à une affaire survenue en 2016 à Lausanne dont je commandais alors le corps de police. La capitale vaudoise, vous le savez, est confrontée depuis de nombreuses années à des problèmes sérieux en lien avec le deal de rue. Durant l'été 2016 et malgré les différentes mesures déjà prises, des commerçants et des habitants du centre-ville exprimaient leur ras-le-bol publiquement de se sentir en insécurité à cause de la présence récurrente de vendeurs de drogues sur la voie publique.

C'est dans ce contexte qu'au mois de septembre, des citoyens bénévoles rattachés au Guardian Angels genevois débarquèrent un samedi soir au centre-ville de Lausanne en arborant une sorte d'uniforme, t-shirts blancs, bérets rouges et vestes rouge avec le logo des Guardian Angels. Selon leurs dires, pour se promener, le but de leur promenade étant de pacifier les nuits lausannoises, en prévenant les incivilités grâce à un dialogue avec les éventuels fauteurs de troubles.

Leur action constituant a priori une manifestation non autorisée, ils furent priés par la police de quitter le territoire communal, ce qu'il firent sans heurts mais pour mieux revenir une semaine plus tard, mais cette fois en compagnie d'un avocat puisqu'ils estimaient agir en toute légalité.

Au-delà de ces rebondissements politico-médiatiques, cette affaire a démontré que nous nous situons effectivement dans une zone grise au niveau des lois et règlements à disposition. Sans entrer dans le détail, le fait de se promener en rue et annoncer un acte délictueux, sans agir ni contrevenir à l'ordre public, n'est en effet pas illégal. De même, agissant de leur propre chef et sans être mandatés par des tiers, les Guardian Angels ne pouvaient-ils pas être non plus dénoncés pour infraction au concordat romand sur les entreprises de sécurité privées. La réponse étatique, et c'est là que c'est intéressant dans le cadre de notre Constituante, a finalement été trouvée dans la Constitution vaudoise de 2003, plus particulièrement à son article 44 alinéa 1 qui prévoit que, dans les limites de ses compétences, l'Etat détient le monopole de la force publique. Il a en effet été déterminé que l'activité des Guardian Angels genevois était anticonstitutionnelle, dans la mesure où elle poursuivait un objectif d'ordre public et s'exerçait au moyen de patrouilles en rues, sous une forme organisée et avec un uniforme pouvant créer l'apparence trompeuse pour le public, qu'une tâche de sécurité publique était pratiquée par une entreprise de sécurité privée avec l'assentiment des autorités.

Bien sûr, l'affaire que je viens de vous exposer, n'est pas cosmique en soi. Et, bien sûr, et je suis bien placé pour en témoigner, le Valais n'est pas le Canton de Vaud et Sion encore moins Lausanne en terme d'insécurité. Il n'empêche, madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, l'usage de la force légitime est un principe suffisamment sensible et délicat pour mériter d'apparaître dans notre future Constitution, tout comme le fait que l'Etat, qui doit en avoir le monopole, ne peut l'exercer qu'avec des corps organisés par la loi. Consulté quant à la pertinence de ces précisions pour le Valais, monsieur Christian Varone, commandant de la police cantonale, y souscrivit d'ailleurs totalement et les appelle de ses vœux. Au surplus et toujours en lien avec ce point K.1.1, le groupe VLR a adressé une remarque à la Commission 6 par laquelle il lui fait part de son souhait que soit également introduite dans la nouvelle Constitution, la notion de protection de la population, laquelle répond, dans notre esprit, et probablement celui de la plupart de nos concitoyens, mieux que celle de la sécurité de l'ordre public, à la couverture des divers dangers naturels identifiés de manière fort correcte par la Commission. Compte tenu de ce qui précède, je vous prie, au nom du groupe VLR, de bien vouloir soutenir notre amendement et vous remercie de votre attention.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Frau Präsidentin, wertes Präsidialkollegium, liebe Kolleginnen und Kollegen, die Grundsätze unter dem Oberbegriff weitere Staatsaufgaben wollen Staat und Gemeinden zum Teil sehr komplexe offene, in meinen Augen auch manchmal ein bisschen diffuse Aufgaben zuteilen. Und mir als Gemeindepräsident macht das ein bisschen Angst. Alle Grundsätze, wir sind uns einig, sind diskutabel, modern vielleicht bringen sie den frischen Wind, den wir heute morgen angetönt haben und sind sicherlich auch aktuell. Die CSPO Fraktion hat sich aber gefragt, ob die Grundsätze L.1 bis L.5 mit ihren Absätzen wirklich alle in die Verfassung gehören. Wir möchten zum Beispiel den Artikel L.2.1. streichen. Nicht weil er für uns ethisch ein Problem darstellt. Die genannten Absichten sind erstrebenswert, ehrbar und auch sehr sozial. Aber der Artikel ist uns

zu komplex und verstrickt und es ist kein klarer prägnanter Verfassungsartikel, deshalb möchten wir ihn lieber streichen. Im Artikel L.3.2. geht es um die Geschlechterverteilung. Wir möchten gerne den Begriff Mann und Frau ersetzen durch ...Geschlechter, Verteilung der Geschlechter. Wir unterstützen aber die Kommission, wir finden das Fördern einer ausgewogenen Vertretung der Geschlechter nicht das gleiche ist wie das Platzieren einer Quote. Für uns ist, dass Formulierung eines Ziels, das erstrebenswert ist. Der Artikel L.4.1. möchten wir auch streichen, was und wie soll ein Indikatorensystem aussehen? Auch die Berichterstatterin hat von vielen Dimensionen geredet, von etlichen Indikatoren, die immer wieder ändern. Wer legt die Indikatoren fest? Es gibt eine Vielzahl an Systemen, doch welches wird das richtige sein? Und schliesslich bleibt auch noch die Frage übrig, wie wird mit den Ergebnissen umgegangen, den Resultaten einer solchen Wohlstands-Messung? Muss man dann alles über Bord werfen? Wir glauben nicht, dass ein so genanntes Indikatorensystem in die Verfassung gehört.

Artikel L.5.1 ist für uns auch zu abstrus. Ein Gremium für Zukunftsfragen, so etwas wie Avenir Suisse im Kleinen? In den Diskussionen im Plenum des Verfassungsrats haben wir schon des öfteren festgehalten, dass Nachhaltigkeit und der Ausblick auf die zukünftigen Aufgaben vom Kanton und Gemeinden in der Verfassung Platz finden sollen und müssen. Es braucht deshalb aus unserer Sicht kein in der Verfassung erwähntes Gremium für Zukunftsfragen. Falls die Regierung oder Kanton oder der Staat tatsächlich Zukunftsfragen nicht mehr erkennen kann, was ja sehr traurig wäre, so kann er immer noch situativ und momentan nach Möglichkeiten suchen, nach der Meinung von Fachleuten fragen, aber ein Gremium in der Verfassung zu verankern finden wir übertrieben. Deshalb sind wir für Streichen dieses Artikels. Dies war meine letzte Wortmeldung, wohl oder übel muss ich zur Kenntnis nehmen, dass sie leider nicht auf alle meine Vorschläge eingegangen sind. Aber ich danke trotzdem ein letztes Mal für ihre Aufmerksamkeit. Danke.

Je vous remercie, je passe la parole à Monsieur Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Damen und Herren Verfassungsräte, wertes Präsidium zu Block 6 K Sicherheit, öffentliche Ordnung und L weitere Staatsaufgaben hat die CVPO folgende Stellungen: K.1.1 der Artikel über die Sicherheit und die öffentliche Ordnung ist so in unserem Sinne. Details dazu gehören ins Gesetz. Bei Artikel L.1.1 Anerkennung der Vereine schlagen wir eine Anpassung vor. Indem wir die Anerkennung und die Unterstützung im gleichen Satz erwähnen dafür den zweiten Satz streichen. Zu Artikel L.2.1: wir sind nicht gegen humanitäre Hilfe, Entwicklungszusammenarbeit und fairen Handel, aber wir sind der Meinung, dass das auf Bundesebene hingehört und dort auch schon so umgesetzt wird. Artikel L.3.2 ausgewogene Vertretung der Geschlechter in Entscheidungspositionen in Unternehmen und der Politik. Da beantragen wir auch streichen, da wie schon einige Male erwähnt gegen Quoten sind, was die Vertretung der Geschlechter betrifft. Die Artikel L.4.1 Indikatorensystem zur Wohlfahrtsmessung und L.5.1 Gremium für Zukunftsfragen, die lehnen wir ab und beantragen die Streichung, das gehört unserer Meinung nach nicht in die Verfassung. Vielen Dank.

Je vous remercie, je passe la parole à Madame Florine Carron.

Carron Florine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, la Commission 6 propose un article sur la concrétisation de la mesure de la notion du bien-être au niveau cantonal. Les Verts et Citoyens, soucieux du développement durable pour les générations à venir, propose d'aller plus loin en instaurant un principe sur la mise en oeuvre du bonheur cantonal brut avec l'amendement L.4.1. La question du bonheur et du bien-être est très en vogue actuellement dans les sociétés capitalistes. Les indicateurs du bien-être sont souvent basés sur le produit intérieur brut PIB qui est une mesure comptable et quantitative ou l'IDH, un indice de développement humain. Face à

de nouveaux problèmes sociaux émergents, comme actuellement la crise que nous vivons en lien avec la pandémie du Covid et qui nous place, citoyens, professionnels et politiques devant une nouvelle option qui serait un nouveau paradigme de développement, il est grand temps de s'impliquer dans la nouvelle vague du changement.

Cette crise sans précédent nous révèle la fragilité des systèmes économiques, sanitaires et sociaux au sein de notre Canton et leurs répercussions sur la vie qui touchent tous les domaines des citoyens et des citoyennes valaisans.

Mais en même temps ou parallèlement, cela met en lumière une nouvelle éthique de l'existence qui est en train de se développer, basée sur un concept du vivre ensemble, qui aspire à un changement de nos idées, de nos valeurs, de nos priorités. Nous pouvons voir que la façon de consommer a changé ces derniers temps, nous achetons plus local, nous allons voir l'épicier, le boulanger, nous commandons nos petits paniers à l'agriculteur par exemple. Ou nous allons découvrir les belles vallées en Valais, nous avons eu plein de visites d'ailleurs ce week-end, des Vaudois, entre parenthèses qui se sont fait crever les pneus en montagne parce qu'il y en avait trop, sympa l'accueil en Valais pour les gens cherchent du bien-être, qui veulent se ressourcer en montagne.

Les gens soutiennent de plus en plus les nouvelles idées. Les Valaisans développent de nouvelles activités au sein de leur famille. Le temps libre qu'ils ont à disposition devient précieux, c'est là que le concept du bonheur cantonal brut intervient et prend tout son sens.

Selon ASINTO qui est d'origine vietnamienne et suisse et qui est ancien directeur du programme du centre du bonheur national brut au Bhoutan, où je suis allée suivre une formation d'une semaine, le produit intérieur brut reste une mesure comptable basée sur l'économie. Il ne saurait prendre en compte le bonheur et le bien-être d'une société, comme la qualité de l'enseignement, le bénévolat, la santé des citoyens, le courage ou encore la culture, c'est-à-dire vivre en tenant compte de l'épanouissement des êtres, des valeurs de chacun, des relations, ce qui renforce la cohésion sociale au travers de la création de liens, mais au final, qu'est-ce que le bonheur cantonal brut pour notre Canton. Je pense que beaucoup de gens ici se posent la question.

Un petit peu d'historique, sans doute influencé par la sagesse séculaire de l'ancien royaume du Bhoutan, le 4e roi proclame en 1972, que le PIB n'est pas une mesure importante pour la prise en compte du bonheur humain. Il ne doit pas être donc l'objectif principal de la gouvernance. En 2005, le Gouvernement royal du Bouthan prend la décision de développer des indicateurs du bonheur national brut afin de mesurer concrètement le bonheur de ses citoyens. Ces indicateurs ont pour but de vérifier si le programme et les politiques mises en oeuvre sont compatibles avec les valeurs du BNB. Si ce n'est pas le cas, le Gouvernement doit réajuster ses politiques.

Le BNB s'efforce de parvenir à un développement qui ne vise pas exclusivement une croissance économique illimitée, comme le fait actuellement le modèle de développement traditionnel. Il vise [...] complet des domaines de la vie qui sont cruciaux pour le bonheur et le bien-être des gens. Le développement prend en compte et respecte les limites naturelles et sociales par exemple. Concrètement qu'est-ce que l'Etat ferait ? L'Etat soutiendrait la mise en oeuvre du concept du bonheur cantonal brut en définissant les conditions-cadres pour des structures organisationnelles et le développement de compétences en la matière, avec toutes les parties prenantes comme les politiques, l'économie, les organisations et la population. Il instaurerait également un outil de mesure du bien-être afin de mieux répondre aux besoins de la population, d'évaluer puis guider ses actions politiques. Voici quelques exemples qui existent en Suisse : le service industriel de Genève, le SIG est la première entreprise à aligner son développement sur les principes du BNB. En politique suisse, il y a 10 ans, le conseiller national de l'UDC, Dominique Baettig, a déposé une interpellation sur la volonté du Conseil Fédéral de développer et d'appliquer un indice suisse du bonheur intérieur brut. A l'époque, le Conseil Fédéral a réagi avec prudence à cette proposition mais, dans sa réponse, il a souligné que l'évaluation du

bien-être et des progrès de la Suisse doit tenir compte non seulement des aspects économiques mais aussi des aspects de la durabilité et des niveaux de vie. En 2019, Genève, des citoyens déposent un projet pour la Constitution genevoise sur le bonheur cantonal brut. En juin, 2020, c'est pour le Canton de Thurgovie qu'on dépose un projet sur le bonheur cantonal brut. Aujourd'hui, à la Constituante valaisanne, nous vous proposons un bonheur cantonal brut avec un outil de mesure du bien-être afin d'évaluer le bonheur et le bien-être des citoyens pour mieux orienter nos politiques. Pour finir, je vais citer l'exemple de l'assiette valaisanne, on était tous content de manger des produits du terroir. On a soutenu la culture locale en faisant ça. On a soutenu le développement durable, on a aussi préservé la culture locale et soutenu les commerces locaux. Tout le monde a été content de boire son petit jus de pomme, sa viande séchée, son bout de fromage. Ça ça peut représenter un concept du bonheur cantonal brut. Je vous remercie.

Merci beaucoup, je passe la parole à monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Aufrechterhaltung der öffentlichen Ruhe und Ordnung und Sicherheit ist eine zentrale Aufgabe des Staates und ist auch die Grundlage für unseren Wohlstand, für unsere Zukunft auch für die ganze Wirtschaft. Wir haben im Kanton Wallis ein bewährtes System, nämlich das System zwischen der Kantonalpolizei und auch der Kommunalpolizeien, es können sicher Regionalpolizeien bilden. Eine Einheitspolizei, so wie man das zum Beispiel im Kanton Bern kennt, macht keinen Sinn. Das ist zwar hier nicht vorgesehen, aber ich glaube, es würde doch Sinn machen, wenn man diesen Grundsatz, dass es eben eine Kantonspolizei und Gemeinde- oder Regionalpolizei gibt, wenn man das verankern würde und wenn man auch gewisse präventive Massnahmen im Bereich Sicherheit verankern würde, weil man dem vielleicht in den letzten Jahren in der Schweiz, das merkt man jetzt zunehmend, auch etwas zu wenig Aufmerksamkeit geschenkt hat.

Zu den Quoten noch etwas, zu den Quoten sage ich nichts mehr, da kennen sie inzwischen unserer Haltung.

Je vous remercie je passe la parole à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Liebe Verfassungsrätinnen, liebe Verfassungsräte, liebes Präsidialkollegium, Zukunft Wallis hat im Block 6 keinen Abänderungsantrag hinterlegt, aber wir möchten den Artikel L.2.1 unterstützen zur humanitären Hilfe und Entwicklungszusammenarbeit. Es ist jetzt immer wieder die Frage aufgekommen, braucht der Kanton Wallis überhaupt einen Artikel dazu. Herr Burgener hat gesagt, das kann man ja oft auch auf Bundesebene regeln. Das Wallis hat eine lange Tradition der gegenseitigen Hilfe: Missionare, Entwicklungshelfer, Freiwillige. In den letzten 25 Jahren hat sich der Kontext der Entwicklungszusammenarbeit jedoch erheblich verändert. Für mehr Effizienz und Kohärenz haben die Walliser Nichtregierungsorganisationen beschlossen, ihre Kräfte zu bündeln und unter dem Dachverband Valais Solidaire diesen vor 25 Jahren zu gründen. Heute sind es 40 Mitgliederorganisationen, die in den Ländern des Südens und Ostens in den verschiedenen Bereichen tätig sind, beispielsweise in Gesundheit, Bildung, Umwelt und Agrotourismus. In einer globalisierten Welt, in der die Solidarität notwendiger denn je ist, setzt sich Valais Solidaire dafür ein, die Verbindungen zwischen den NGO's im Kanton Wallis zu stärken. Dank der Unterstützung des Bundes, des Kantons und einiger Wallisergemeinden ist Valais Solidaire der in der Lage, Projekte finanziell zu unterstützen. Valais Solidaire fördert auch die Professionalisierung der Mitgliederorganisationen. Ich war selber 10 Jahre im Vorstand dieses Dachverbandes tätig. Der Grundsatz L.2.1 stellt somit keine Neuerung dar. Er bildet nun die seit Jahrzehnten bestehende Realität der Walliser Entwicklungszusammenarbeit ab und gibt ihr einen verfassungsmässigen Rahmen.

Das Wallis ist nicht weltfremd, sondern weltoffen. Von daher unterstützt Zukunft Wallis die Kommission. Besten Dank.

Je vous remercie, pour la commission je passe la parole à Madame Jenny Voeffray.

Voeffray Jenny, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chers collègues de la Constituante, concernant l'article K.1.1 concernant l'amendement VLR, nous ne tenons pas à constitutionnaliser les outils. S'il nous paraît évident que les forces de l'ordre sont sous sa responsabilité, il n'est pas exclu que le Canton puisse avoir recours à d'autres formes de protection. En inscrivant le monopole de la force publique, on ne lui laisse aucune possibilité d'avoir recours à d'autres outils qui pourraient s'avérer utiles. Nous comprenons que le législateur doit prévoir des articles qui éviteront la formation de milice hors de contrôle et de vide juridique comme il a pu s'observer dans d'autres cantons, mais la sécurité publique ne s'arrête pas à l'ordre public.

L'ordre public, selon sa définition, se compose de la sécurité publique, de la santé publique, de la tranquillité, de la moralité publique ainsi que de la bonne foi dans les affaires. La force publique en matière civile, comprend les commissaires de police, officiers de gendarmerie, des agents de leurs services. Vous voyez qu'en termes de santé publique, nous ne pouvons quand même pas instaurer dans la Constitution que la force publique est chargée de la protection de la santé publique. Un autre exemple, c'est que la sécurité comprend également la protection contre les dangers naturels. Si nous prenons l'article tel que proposé par le VLR, ceci implique que seules les forces de police pourraient s'occuper de cette protection, alors que nous savons qu'elle fait appel à d'autres spécialistes, tels que des géologues ou les biologistes qui n'ont pas à se retrouver au sein des corps de police pour endosser leur rôle de protection de la population. Nous comprenons l'intention exprimée par les amendements mais les articles tels que proposés vont trop loin pour la Constitution, selon la Commission. L'Etat doit garantir l'ordre et la sécurité publique. c'est très clair, mais il faut lui laisser la possibilité de choisir parmi un large éventail d'outils. Nous vous invitons donc à suivre la Commission concernant l'article sur la sécurité et l'ordre public.

Concernant l'article L.2.1, un grand merci à madame Kuonen-Eggo, qui a résumé une grande partie de ce que je voulais dire, je vais donc pas la répéter. Je sais que l'aide humanitaire internationale fait naturellement partie des tâches imputées à la Confédération. Cependant, la Commission est d'avis que nous ne pouvons pas nous soustraire, en tant que Canton, à notre rôle de solidarité, car, à notre échelle, nous pouvons aussi montrer notre volonté de participer à l'aide internationale, car ce sont les petites rivières qui font les grandes. Madame Kuonen a expliqué l'organisation Valais solidaire, je vais pas m'attarder, vous l'avez compris, nous avons simplement, la Commission, trouvé que ce soutien international est important et qu'il fait surtout partie des valeurs de notre Canton. Il mérite sa place dans notre Constitution, surtout dans ce chapitre des tâches sociales de l'Etat.

Concernant l'article 3.2, il est évident que le principe énoncé n'est pas vraiment remis en question, mais les formes peuvent varier, le niveau de détails aussi. Je crois que chaque amendement est intéressant et peut apporter quelque chose et donc pour l'instant, la Commission a choisi de maintenir l'article tel quel, mais tiendra évidemment compte des remarques apportées par les amendements ainsi que de tous les arguments cités ce jour. Je remercie encore vivement tous les différents intervenants d'avoir exposé tous ces arguments.

Concernant l'organe de prospective, un grand merci à monsieur Evévoz pour la définition, ça va aussi m'éviter de devoir expliquer ce que c'est. Je vais vous donner juste un petit exemple. Le PRS, le polygénique risk score, je veux pas partir dans des théories scientifiques compliquées mais il s'agit d'une analyse médicale combinant la génétique, l'intelligence artificielle et des algorithmes informatiques qui permettent de vous donner un risque de développer une maladie.

Ca c'est pas l'avenir, c'est déjà possible en laboratoire. Avec le cancer du sein par exemple, on peut utiliser cette analyse. Actuellement qu'est-ce qui se passe ? Le Canton rembourse les mammographies à partir de 50 ans. Arrive une nouvelle technologie. Que fait-on ? Ca fait un peu peur, c'est de la génétique, qui va réfléchir à tout ça ? Est-ce que c'est moins coûteux ? Si c'est moins coûteux, est-ce qu'on va proposer ça à toutes les femmes ? Est qu'on va faire ça peut-être dès la naissance ? Qu'est-ce qu'on fait ? Quel que soit l'âge, comment se projeter avec ces nouvelles technologies ? Et il faut les connaître pour y réfléchir maintenant, pour voir l'avenir. Voilà ce que peut apporter un organe de prospective. Réfléchir à cela. Un autre exemple avec la 5G dernièrement, on en a tous peur de cette 5G, ça fait débat, mais pourquoi ? Parce qu'on n'a pas été préparé. Parce que nous ne connaissons pas, parce que personne n'a anticipé à quel point elle serait nécessaire à notre quotidien. Donc on en a peur, en s'en méfie. On dit non par principe de précaution. Il en a été ainsi aussi avec le diagnostic préimplantatoire, 15 ans de moratoire en raison d'une méconnaissance et d'une peur parfois irrationnelle, pour finalement dire oui, 15 ans plus tard et 15 ans plus tard le DPI était le même qu'au début quand on a dit non. Voilà aussi à quoi peut servir un organe de prospective, à établir, à discuter de cela et voir qu'est-ce qui peut-être possible, pour pouvoir prendre des décisions. Donc, un organe de prospective permet d'agir, d'anticiper plutôt que de réagir. Car quand nous réagissons, nous sommes surpris, pas préparés et on risque de passer à côté de tournants importants.

Et même si les politiques se basent sur des démarches prospectives, combien de fois on dit ce serait intéressant de savoir si ? Ca serait intéressant de voir combien de personnes sont concernées, ce serait intéressant de faire une étude qui regarde ça, etc. Et ben c'est à ça que sert un organe de prospective.

Voilà dans quel sens la Commission a travaillé, donc se doter d'un organe de prospective, c'est permettre au Canton du Valais d'éclairer les possibles, non pas de prédire l'avenir mais d'éclairer les possibles, de prendre conscience des enjeux, d'élaborer des scénarios et d'agir avant de devoir réagir.

Concernant l'article L.4.1, est-ce que vous pensez que la qualité de vie en Valais est bonne ? Je suis persuadée que votre présence dans ce plénum, la campagne que vous avez menée pour être élu et participer à ce projet de Constitution est une preuve que vous aimez votre Canton. Et l'une des raisons qui fait que vous aimez ce Canton, c'est que vous vous y sentez bien et pourquoi ça ? Quelles sont les critères que votre cerveau met ensemble, sous diverses formes, qui construisent la sensation suivante : je me sens bien en Valais. On pense évidemment que c'est subjectif, que ça va dépendre d'une personne à l'autre etc., et ça, c'est juste, c'est tout à fait juste. Chacun a ses propres critères évaluant son bien-être. Eh bien cet aspect, mesdames, messieurs, est justement compris dans l'un, et je dis bien l'un des 40 indicateurs de bien-être définis par l'Office Fédéral de la statistique.

Donc, ces indicateurs qui sont définis par l'Office Fédéral de la statistique, ils sont mesurables et quantifiables. Ils sont basés sur l'idée qu'il faut mettre en oeuvre du capital social, humain, naturel et économique pour créer du bien-être. La prise en compte d'aspects sociaux, économiques et écologiques doit, entre autres, compléter une perspective purement économique, souvent centrée sur l'évolution du produit intérieur brut.

Comment montrer dès lors que notre qualité de vie valaisanne n'est pas juste un argument empreint de chauvinisme subjectif ? Enfin, nous pourrions montrer, par des chiffres basés sur des critères bien précis, que cette qualité de vie n'est pas un mythe.

Notre Canton ne mérite-il pas mieux que la dernière place au classement de l'attractivité selon l'étude IQL de Crédit Suisse ?

Ne sont-ce pas des critères subjectifs également, l'attractivité, même pour une entreprise. La Constitution fédérale dit ceci dans son préambule : la force de l'homme, la communauté se mesurent au bien-être du plus faible de ses membres. Alors, justement, mesurons le ce bien-être.

Notre article, mesdames et messieurs, dans le respect de notre Constitution suisse, est innovant et original, laissons le passer au moins le stade de la consultation populaire. S'il vous plaît. Je conclurai par ceci, en espérant convaincre, à quoi ça peut servir ces indicateurs de bien-être ? Peut-être ne sommes nous pas prêts encore comme le Canton de Thurgovie à inscrire un bonheur cantonal brut. Par contre, c'est une évidence que mettre en place un système de mesure des indicateurs de bien-être, c'est offrir au Canton un outil peu coûteux, implacable et indispensable permettant de prouver que la qualité de vie s'y mesure autrement qu'à Zurich. Selon des critères quantifiables et concrets, objectifs, et qui nous seront propres, il nous permettra de prouver que le Valais est attractif, appréciable, innovant, qu'il y fait bon vivre et qu'il est d'ailleurs le seul connu à ce jour qui soit doté de l'extraordinaire capacité à se graver dans des coeurs. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Les débats sur le bloc 6 sont donc terminés, nous allons passer aux votes. Nous démarrons avec le principe K.1.1, nous votons sur l'amendement VLR alinéa 1, si vous l'acceptez, votez vert, si vous le refusez, votez rouge. Le vote est lancé. Vous acceptez l'amendement VLR par 74 voix contre 33 et 7 abstentions. Nous passons au deuxième vote. Nous opposons l'amendement SVPO chiffre 1 alinéa 2 en vert contre l'amendement VLR alinéa 3 en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR par 68 voix contre 21 et 24 abstentions. Pour le vote 3, nous opposons la proposition de la Commission en vert qui ne propose pas de principe sur les corps de police, contre l'amendement VLR alinéa 3 en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 58 contre 53 et 3 abstentions. Au vote 4, nous votons sur l'amendement SVPO chiffre 2 alinéa 3. Si vous l'acceptez, appuyez sur la touche verte, si vous le refusez sur la touche rouge, le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 95 voix contre 18 et 1 abstention.

Nous passons au principe L.1.1. Lors du premier vote nous opposons l'amendement SVPO en vert contre l'amendement de CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement CVPO par 65 voix contre 14 et 34 abstentions. Nous opposons maintenant la proposition de la Commission et le principe C.2.1 de la Commission 2 en vert contre l'amendement CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission avec 87 voix contre 26 et 0 abstention.

Nous passons au principe L.2.1. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements CSPO, CVPO, SVPO et UDC en rouge qui proposent de biffer ce principe. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 82 voix contre 29 et 3 abstentions.

Nous passons au principe L.3.1. Lors du premier vote nous opposons la proposition de la Commission en vert contre le principe MB.34.4 de la minorité de la Commission 2 en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 104 voix contre 8 et 2 abstentions. Nous passons au deuxième vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement UDC en rouge de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 94 voix contre 20 et 0 abstention.

Nous passons au principe L.3.2. Je vous rends attentifs qu'il y a une modification du plan de vote car les groupes PS et Verts demandent un vote séparé sur leurs amendements qui ne s'opposent pas. Donc, nous allons procéder au premier vote sur l'amendement PS. Si vous acceptez cet amendement, votez vert, si vous le refusez, votez rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 52 voix contre 47 et 13 abstentions. Nous passons au deuxième vote sur l'amendement Verts et Citoyens. Si vous acceptez cet amendement, votez vert, si vous le refusez, votez rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 52 voix contre 51 et 9 abstentions. Nous passons au troisième vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 66 voix contre 43 et 5 abstentions. Nous passons au vote 4. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements SVPO, CVPO et UDC en rouge

qui proposent de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 84 voix contre 29 et 1 abstention.

Nous passons au principe L.4.1 Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement Verts et Citoyens en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission par 66 voix contre 30 et 18 abstentions. Nous passons au deuxième vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements SVPO, VLR, CSPO, CVPO, UDC en rouge, qui proposent de biffer la proposition. Le vote est lancé. Vous soutenez les amendements SVPO, VLR, CSPO, CVPO et UDC par 56 voix contre 54 et 4 abstentions.

Nous passons au principe L.5.1. Nous opposons la Commission en vert contre l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission avec 56 voix contre 48 et 10 abstentions. Nous passons au deuxième vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements SVPO, PDCVr, CSPO, CVPO et UDC de biffer. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 57 voix contre 55 et 1 abstention.

Nous avons donc terminé les votes et le débat sur la Commission 6. Je remercie toute la Commission pour son travail. Nous allons passer maintenant au traitement du préambule de la Commission 1. Pour ce faire, je vais passer la parole à mon collègue, monsieur Felix Ruppen, qui va présider ce débat. Je tenais toutefois à faire quelques remerciements avant de lui passer la parole. Je voulais remercier notre Secrétaire général, monsieur Florian Robyr, pour son excellent travail au sein de la Constituante et en particulier pour l'organisation de ces plénums. Je voulais aussi également remercier nos juristes, mesdames Stéphanie Nanchen et Monica Arnold, pour le précieux travail et apport et soutien qu'elles apportent aux commissions thématiques. Je remercie également les collaboratrices du secrétariat général pour le soutien qu'elles apportent également aux commissions thématiques et pour leur flexibilité, à savoir mesdames Véronique Rodriguez, Justine Zurbruggen, Christine Bitz, Daniela Fux Zurbruggen, Mélanie Mc-Krory Mariéthaux, ainsi que madame Anja Hofer. Enfin, je remercie les interprètes pour leur travail exigeant et indispensable au bon fonctionnement de nos sessions.

Nous faisons une courte pause le temps de changer de places. Merci de rester à vos places.

La séance est levée à 16h49.